



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 1

Objet : Ville à 30 : démarche d'apaisement de la circulation pour une meilleure cohabitation de l'ensemble des modes de déplacements.

Rapporteur : Mme MARREL

L'apaisement de la circulation, l'amélioration de la qualité de vi(II)e, l'accès de chacun aux services et plus globalement le renouvellement des manières d'appréhender l'aménagement des espaces publics correspondent à une aspiration profonde de nos concitoyens.

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre du P2M dont l'un des volets s'inscrit dans la dynamique de passer de la ville routière à la ville apaisée et de redonner ainsi sa juste place à la voiture.

Avec 50 % des déplacements effectués en véhicules particuliers (dont la moitié faisant moins de 3 km), la ville de Nancy n'échappe pas à cette réalité nationale qui a contribué, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, à donner à l'automobile une place prépondérante – devenue aujourd'hui insoutenable tant en matière de pollution atmosphérique et sonore (malgré des progrès technologiques indéniables qui doivent se poursuivre) que de juste partage de l'espace public. L'objectif de rééquilibrer la place de chaque mode de déplacement est une nécessité réaffirmée ici avec force.

Ainsi, afin de permettre une meilleure cohabitation des usagers de la voirie et améliorer la sécurité de tous les Nancéiennes et Nancéiens lors de leurs déplacements, la municipalité entend apaiser la circulation en ville en généralisant la vitesse à 30km/h.

Ce passage à 30 km/h a pour but d'améliorer la sécurité routière et la cohabitation entre tous les usagers. Le champ de vision des conducteurs est augmenté et la distance de freinage est divisée par 2 pour les voitures : elle passe de 27 m à une vitesse de 50km/h à seulement 13 m à 30 km/h. Statistiquement, il y a 20% de chance de survie en cas de choc à 50km/h contre 90% à 30km/h.

Enfin, les retours d'expériences des autres collectivités (en France comme à l'étranger) ayant mis en place ce dispositif confirment une diminution significative du nombre d'accidents ainsi que de leur gravité.

Côté qualité de vie, la Ville à 30 induit l'adoption d'un style de conduite plus économique, souple, sans à-coups, qui diminue également la consommation.

En termes de nuisance sonore, la diminution du bruit mesurée oscille entre -2,4 et -4,5 décibels. Concrètement, cela équivaut globalement à réduire de moitié les nuisances

sonores en ville.

Des rues apaisées, cela signifie également que les plus vulnérables, notamment les enfants et personnes âgées, se sentent plus rassurés. De la même façon, les piétons et les cyclistes se sentent plus à l'aise.

Coté circulation des véhicules, la généralisation des 30 km/h n'aurait que peu d'impact sur la vitesse et la durée d'un trajet. La vitesse moyenne serait réduite de 1,6 km/h et le temps de déplacement simplement allongé de 18 secondes pour un trajet d'1 km en ville

Aujourd'hui, une grande majorité des rues de Nancy a déjà intégré le dispositif « zone 30 ». 126 des 207 km de voiries, traversant de nombreux quartiers et le cœur de ville, sont limités à une vitesse de 30 km/h. Ce dispositif représente 61 % du linéaire des rues de Nancy. Ce régime de circulation doit être généralisé à l'ensemble de la ville.

Toutefois, la vitesse sera maintenue à 50 km/h sur un nombre restreint d'axe en fonction de leurs caractéristiques, et notamment de leur impact sur les transports en commun. Elles pourront faire parfois l'objet de réductions ponctuelles à 30km/h.

Les voies actuellement limités à 30 km/h resteront limités à 30 km/h. Tous les tronçons attenants aux écoles seront systématiquement limités à 30 km/h

Une généralisation de ce dispositif concourt également aux objectifs globaux du P2M, a savoir, une ville apaisée qui fait la part belle aux piétons et cyclistes. En effet, afin de réduire les parcours cyclables et de favoriser la pratique du vélo, et conformément à la réglementation, l'ensemble des rues à sens unique qui passeront à 30 km/h, autoriseront, à quelques exceptions, la généralisation de la circulation des cycles dans les 2 sens. Ce projet de ville à 30 accompagne donc naturellement le développement de l'usage du vélo.

La mise en oeuvre, de la ville à 30 se fera en plusieurs temps :

- dialogues avec les partenaires et les représentants des AVQ mais également avec les communes attenantes afin de s'assurer d'une cohérence extra communale,
- généralisation de la vitesse à 30 km/h d'ici la fin du premier semestre 2023,
- mise en place progressivement des doubles-sens cyclables sur les tronçons concernés dès lors que la voirie le permet,
- et enfin, aménagement des espaces publics.

En parallèle à cette mise en oeuvre, les études relatives aux sens de circulation seront engagées.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver le projet de ville à 30 et les modalités de sa mise en oeuvre à partir du premier semestre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme

ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

M. EL HARRADI, Mme JURIN

Avaient donné procuration :

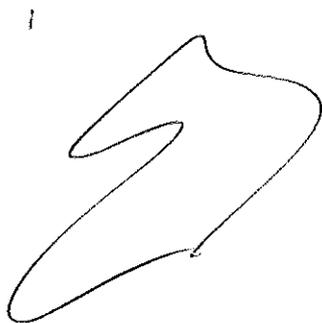
Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme COLOMBO
Mme RABHI
Mme JANDRIC
Mme GRANDJEAN
Mme DEBORD
M. PIERRONNET
Mme MAYEUX

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

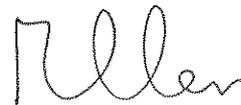
M. SADI
M. TENENBAUM
Mme BEAUDEUX
M. KREMER
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme DATI
Mme DIDELOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



Nancy

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 2

Objet : Charte aux animaux en Ville

Rapporteur : M. RICHTER

Les autres animaux ont toujours joué un rôle vital et central dans l'histoire humaine. Partageant notre quotidien de bien des façons différentes, ils ont aussi inspiré les plus anciennes représentations artistiques connues de notre espèce. Qu'ils soient domestiques ou non, leur présence, même en ville, implique une nécessaire cohabitation avec les citoyens. L'évolution des enjeux sociétaux (l'importante remise en question de la condition animale dans notre société, les aspects environnementaux, sociaux, sanitaires, économiques...) et le développement de l'urbanisation modifient en permanence les rapports entre humains et animaux, ainsi que le regard que nous portons sur ces derniers.

L'amélioration des connaissances et l'évolution des contextes sociétaux et juridiques impliquent aujourd'hui une nécessaire meilleure prise en compte de la condition animale dans les politiques publiques.

Les collectivités sont donc aujourd'hui conduites à s'interroger sur les nouveaux modes d'intégration des animaux en ville et sur la manière de prendre en compte le bien-être animal, tout en protégeant la santé humaine et en préservant la biodiversité, dont l'effondrement en cours fait peser sur notre espèce une menace considérable.

Les actions publiques relatives aux animaux en ville doivent participer à un meilleur partage de l'espace public entre animaux, domestiques ou non, et citoyens/usagers du territoire, ceci afin de responsabiliser nos concitoyens, de les sensibiliser aux différentes thématiques, de lutter contre la maltraitance animale et de favoriser la nature en ville.

La création d'une délégation dédiée « aux droits et au bien-être animal, à la biodiversité » auprès d'un membre du conseil municipal, permet aujourd'hui d'intégrer plus fortement la protection animale dans la politique de la ville.

La mise en place d'une mission permanente « Animaux dans la Ville » a permis de faire l'état des lieux des conditions de vie des animaux à Nancy, de recueillir les propositions des élus, des habitants et des acteurs du territoire et d'émettre des préconisations afin de faire de Nancy une ville accordant toute leur place aux animaux. Elle assurera la coordination des actions validées et le suivi de leurs résultats.

La dénomination, à l'occasion de la journée internationale du droit des animaux du 10

décembre 2022, d'une allée du parc de la Pépinière au nom de « Jojo, 1951-2012 , animal emblématique de la Ville de Nancy », chimpanzé ayant vécu durant plusieurs décennies au sein du parc zoologique nancéien, marque symboliquement la prise de conscience de la nécessaire évolution de la relation entre humains et animaux.

De plus, l'élaboration d'une véritable stratégie municipale permettra la mise en place d'actions assurant une bonne cohabitation entre les citoyens et la faune sauvage et domestique.

La présente « Charte aux animaux en Ville » issue d'ateliers d'experts, qu'ils soient fonctionnaires, techniciens ou associatifs, et d'une co-construction citoyenne étendue à sa rédaction, constituera le socle de cette stratégie municipale.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'adhérer aux orientations développées dans la charte ci-jointe;
- d'attribuer à cette allée la dénomination suivante: "Allée Jojo"

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

M. EL HARRADI, Mme JURIN

Avaient donné procuration :

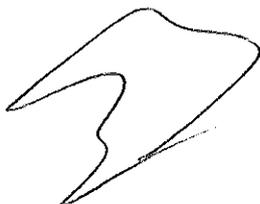
Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme COLOMBO
Mme RABHI
Mme JANDRIC
Mme GRANDJEAN
Mme DEBORD
M. PIERRONNET
Mme MAYEUX

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

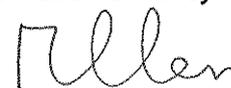
M. SADI
M. TENENBAUM
Mme BEAUDEUX
M. KREMER
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme DATI
Mme DIDELOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy


Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 3

Objet : Convention pluriannuelle fixant les actions de l'Etat et de ses partenaires en matière de lutte contre l'habitat indigne et non-décent de 2023 à 2027

Rapporteur : M. ADAM

La lutte contre l'habitat indigne est un axe prioritaire de la politique du logement du gouvernement. La mobilisation des acteurs de terrain et une implication forte et constante des pouvoirs publics sont les clés du traitement des situations

L'instruction du gouvernement du 15 mars 2017, du ministre de l'intérieur et de la ministre du logement, a demandé aux préfets de désigner un sous-préfet référent en matière de lutte contre l'habitat indigne dans le département

En Meurthe-et-Moselle, le secrétaire général de la préfecture en Meurthe-et-Moselle a été désigné pour assurer cette tâche.

En Meurthe-et-Moselle, la dynamique partenariale initiée dès 2006 dans le cadre du Plan Départemental d'Action en faveur du Logement et de l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) s'est vue confortée par l'instauration d'un Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non Décent (PDLHIND) le 1er juillet 2013.

Ce pôle départemental a vocation à mettre en synergie les différents services publics et partenaires locaux de la lutte contre l'habitat indigne et non-décent.

Le dispositif instauré par les instances du pôle et validé par son comité de pilotage garantit le traitement de toutes les situations signalées au sein de deux comités techniques : le comité technique non décence et le comité technique habitat indigne.

Depuis 2014, le PDLHIND traite en moyenne 500 signalements chaque année ; un tiers de ces signalements relève potentiellement de l'habitat indigne.

Un observatoire départemental, sous la forme d'un site extranet développé par la Caf et le Département, a jusqu'à présent permis le recensement et le suivi de ces situations.

Un plan pluriannuel d'actions élaboré suite à la circulaire du 08 février 2019 vise à favoriser le traitement opérationnel des situations en misant sur la coordination de l'action des services de l'État et en renforçant l'efficacité de la réponse pénale

Afin d'améliorer et de renforcer le partenariat ainsi que l'animation du pôle, il est proposé la mise en place d'un protocole pluriannuel départemental qui aura pour objet de formaliser le partenariat et d'explicitier les engagements des principaux acteurs de la Meurthe-et-Moselle.

Il acte l'implication de chaque partenaire au sein du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et non-décent et a vocation à évoluer en fonction de modifications éventuelles des

structures existantes ou d'implication de nouveaux partenaires.

La commune de Nancy et son Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) s'engagent à :

- participer au comité de pilotage du PDLHIND et aux comités techniques Habitat Indigne et Non Décent
- mobiliser son SCHS pour la visite des logements signalés comme étant indignes
- informer le pôle des situations rencontrées et des procédures lancées
- assurer les visites sanitaires de logements des situations suivies en CoTech HI dans le délai réglementaire
- informer le CoTech ND des infractions au RSD relevées
- mettre en œuvre les procédures relatives au code de la construction et de l'habitation (CCH) et au code de santé publique (CSP), selon la gravité des dégradations et de leurs atteintes à la santé et/ou sécurité des occupants et des tiers
- vérifier la bonne réalisation des mesures prescrites par arrêtés préfectoraux
- contribuer à la complétude de l'outil numérique HISTOLOGE
- participer au financement de l'Équipe Pluridisciplinaire dédiée aux Situations d'Incurie dans le Logement (dispositif EPSIL portée par les associations Espoir 54 et Si Toit Lien)

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver la mise en place de ce protocole pluriannuel départemental qui fixe les actions de l'Etat et de ses partenaires en matière de lutte contre l'habitat indigne et non-décent,
- d'autoriser le Maire de la Ville de Nancy ou son représentant à signer le protocole pré approuvé,
- d'approuver le montant le montant d'une subvention annuelle de 1 000, 00 € à l'association Espoir 54 et d'autoriser le versement à l'association,
- d'approuver le montant le montant d'une subvention annuelle de 1 000, 00 € à l'association Si toit Lien et d'autoriser le versement à l'association.

Crédits :

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2023, sous fonction 512.0, nature 6574.0, sous la désignation "subventions à diverses associations".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

Mme BIRCK, M. EL HARRADI, Mme BENMOKHTAR, Mme JURIN

Avaient donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme COLOMBO
Mme RABHI
Mme JANDRIC
Mme GRANDJEAN
Mme DEBORD
M. PIERRONNET

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. TENENBAUM
Mme BEAUDEUX
M. KREMER
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme DATI

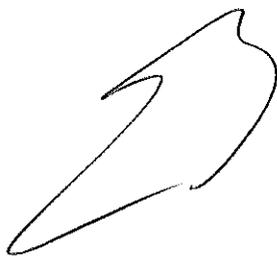
Mme MAYEUX

avait donné procuration écrite à

Mme DIDELOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 4

Objet : CTEAC Nancy - Projets fédérateurs 2022/2023

Rapporteurs : M. MASSON
Mme BILLOT

La ville de Nancy a reçu le 12 septembre 2022 l'avis favorable des ministères de la culture et de l'Éducation Nationale sur sa candidature au label 100% EAC, témoignant ainsi de son engagement au service d'une éducation artistique et culturelle de qualité pour tous les enfants et les jeunes de son territoire. Labellisée pour 5 ans, la ville de Nancy va pouvoir intégrer des réseaux nationaux auprès du Haut Conseil pour l'Éducation Artistique et Culturelle et ainsi continuer ses actions en direction des jeunes pour devenir un territoire exemplaire en matière d'EAC.

En parallèle, avec la signature d'un deuxième Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) en 2022 entre la Ville de Nancy, le Rectorat Nancy-Metz, la Direction Régionale des Affaires culturelles Grand Est et la Métropole du Grand Nancy, est démontrée la volonté de l'ensemble des partenaires de participer de cet élan en menant une politique publique cohérente et coordonnée en direction de tous les jeunes du territoire ainsi qu'en renforçant et optimisant les actions d'Education Artistique et Culturelle.

Pour assurer son développement, les enjeux essentiels de l'Éducation Artistique et Culturelle ont été identifiés, formalisés et partagés, inscrivant l'objectif de ville "100 % EAC" au cœur de toutes ses démarches. L'objectif est de permettre aux jeunes d'acquérir des mécanismes favorisant leur construction en favorisant :

- la fréquentation des artistes et des œuvres,
- les pratiques artistiques ou culturelles et l'expérimentation,
- le développement des connaissances et du sens critique,
- la restitution des expériences par le biais de pratiques réflexives.

Pour ce faire, la ville de Nancy a développé un certain nombre de dispositifs :

- les nombreuses actions d'éducation artistique et culturelle rassemblant principalement des visites, des ateliers, des spectacles ; les parcours croisés
- les résidences de création, d'expérimentation et résidences inversées
- les itinéraires culturels tels qu'au cœur de l'œuvre, le parcours EMI égalité filles-garçons, l'Est des écoliers, le parcours Architecture
- les débats kids

En complément de ces offres, les projets fédérateurs sont l'un des processus particulièrement valorisés dans le cadre du CTEAC de Nancy, d'une part parce qu'ils relèvent d'un niveau d'engagement important de la part des équipes artistiques et pédagogiques, d'autre part parce qu'ils sont aujourd'hui en fort développement sur le territoire nancéen.

Ces projets fédérateurs, issus de toutes les disciplines artistiques, sont des projets qui doivent faire intervenir auprès des élèves au moins 3 classes, un professionnel des arts et de la culture dans un travail co-construit avec l'équipe pédagogique. Des prolongements toute l'année permettant le développement des apprentissages fondamentaux, une restitution permettant de clôturer le projet font ainsi vivre les écoles autour de l'art et de la culture.

Cette année scolaire 22/23, ce sont 31 projets fédérateurs qui ont été proposés et validés en commission, soit 6 de plus que l'année précédente. Il y a 15 projets en élémentaires qui bénéficient des autres dispositifs cités plus hauts et 16 en maternelles soit 4 de plus que l'an passé, ce qui témoigne du travail mené en direction des plus petits.

Les 31 projets retenus ci-dessous lors du COPIL du CTEAC de Nancy du 24/10/2022 font l'objet de conventions de réalisation avec pour cette année scolaire un budget de 61 250 € dédié aux artistes et compagnies du territoire.:

- Le Festival Poema par l'association Lettres verticales, avec deux poètes Pascale Petit et Omar Youssef Souleimane et une plasticienne Juliette Hippert, à l'école élémentaire Beauregard en lien avec le collège Georges de la Tour, pour la mise en œuvre d'un projet associant écriture et arts plastiques autour de la thématique de l'homme et de la machine. Projet accompagné à hauteur de 1 000 €. A noter, un travail avec le Féru des sciences par une visite en amont et une restitution par l'exposition des œuvres réalisées par les élèves.
- La compagnie Arkus, avec Thomas Kleindienst, à l'école élémentaire Boudonville, pour la mise en œuvre d'un projet de réalisation d'un film d'animation autour de la thématique « En quoi l'Homme influence t il la vie des animaux ». Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.
- La Cie La Torpille va proposer la création d'un conte musical et dansant autour d'Alice au Pays des Merveilles pour les écoles élémentaires Buffon et La Fontaine. Projet accompagné à hauteur de 3 000 €.
- Le danseur et chorégraphe Boukson Sere, de l'association BA, proposera aux élèves de l'école élémentaire Buffon de travailler collectivement à la création d'un spectacle de danse et de musique africaine. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.
- L'association Autrement Dit, avec Mourad Frik, Cécile Pilon et Leila Bessahdi, à l'école maternelle Buffon, pour la mise en œuvre de la théâtralisation, mise en voix du conte « Et vogue la petite souris » dans le cadre de la thématique du voyage impulsée par la Cité éducative. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.
- Fred W sera à l'école Buthegnemont pour une immersion dans la culture de la chanson française, et chaque classe aura pour objectif d'écrire une chanson. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.
- And Many more to come par l'intermédiaire du groupe de blues Hoboken Division, sera à l'école élémentaire Charlemagne pour une écriture de chansons sur des thématiques questionnant le vivre ensemble dans le quotidien des élèves avec une restitution place des Ducs de Bars le soir de la Fête de la Musique. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.
- Sosana Marcelino, pour l'association des Artistes actuels, sera à l'école maternelle Charles III pour un travail dansé autour des contes et de l'espace. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.
- Lobo el Cotchei - Association du coin, seront à l'école élémentaire Clémenceau pour un projet autour de la langue, et la création de chansons autour des cultures urbains. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.
- L'artiste plasticienne Sarah Monnier sera aux côtés des élèves de l'école maternelle Clémenceau pour une réflexion et une création collective autour d'animaux imaginaires en

volume. Projet accompagné à hauteur de 1 250 €.

- Roberdam travaillera avec les élèves de l'école élémentaire Didion Raugraff pour la création de chansons et d'un spectacle sur le thème de la protection de l'environnement. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.

- Olivier Hermann par l'intermédiaire de Spontanée Production proposera aux élèves de l'école élémentaire Emile Gallé de s'immerger dans l'univers de la bicyclette avec pour l'objectif de créer un album avec d'autres écoles en France. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.

- Le Mêmes – Cubi Productions proposera une immersion dans l'univers du cirque et toute l'école travaillera tout au long de l'année cette thématique. Projet accompagné à hauteur de 2500 €.

- Hélène Bleys proposera une création collective en lien avec la découverte d'un matériau – l'argile - sur la thématique du monde végétal aux élèves de l'école maternelle Emile Gebhart. Projet accompagné à hauteur de 1 250 €.

- Béatrice Allard – sté Argilys, proposera aux élèves de l'école maternelle La Fontaine un travail autour de la céramique sur la thématique du voyage impulsée par la Cité éducative. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.

- L'association Spraylab avec Jérémy Shwartz, à l'école maternelle La Fontaine, proposera un voyage en graffiti à partir de la thématique impulsée par la Cité éducative. Projet accompagné à hauteur de 750 €.

- Sylvain Leseigneur / Kompakt, architecte, proposera aux élèves de l'école maternelle Mac Mahon un projet autour de l'architecture, avec différents ateliers, visites et la construction d'une cabane. Projet accompagné à hauteur de 1 250 €.

- Maud Contini de la Compagnie Temporal emmènera les élèves de l'école maternelle à une approche contée et en mouvement. Projet accompagné à hauteur de 1 250 €.

- Autrement dit par l'intermédiaire de François Liuzzo proposera des ateliers de musique autour du conte Et vogue la petite souris dans le cadre de la thématique du voyage de la Cité éducative. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.

- La Cie Callicarpa avec Aurélie Gandit travaillera le corps des élèves de l'école élémentaire du Montet à partir d'œuvres picturales. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.

- L'artiste plasticien Robin Godde travaillera avec les élèves de l'école maternelle du Montet à un projet sur le mouvement à travers l'art et la sculpture. Projet accompagné à hauteur de 2000 €.

- L'association Spraylab avec Olivier Bourgois, à l'école élémentaire Moselly, va travailler avec les élèves sur un projet de fresque ou de carnet graphique sur la thématique du voyage impulsée par la Cité éducative. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.

- Rachid et Ludo – Diffusion prod, à l'école élémentaire Moselly, va travailler avec les élèves en lien avec le collège La Fontaine, pour la création d'une chanson sur la thématique du voyage. Projet accompagné à hauteur de 750 €.

- La Compagnie Ormone par l'intermédiaire d'Aurore Gruel, permettra aux élèves de l'école élémentaire Ory d'expérimenter un langage chorégraphique commun à partir de la création de signes à danser. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.

- Les designeuses Shooreo, par l'intermédiaire de Claire Baldek et Marianne Francllet, et les élèves de l'école maternelle Roberty travailleront sur un projet de design culinaire pour la découverte de la gastronomie et du design. Projet accompagné à hauteur de 1 250 €.

- L'association Spraylab à l'école élémentaire Saint Georges, va travailler avec Olivier Bourgois avec les élèves sur un projet de fresque sur la thématique du voyage autour du monde. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.

- L'artiste plasticienne Amandine Gollé donnera aux élèves de l'école maternelle Stanislas l'occasion d'expérimenter la technique de la gravure et du geste artistique. Projet accompagné à hauteur de 1 250 €.

- La compagnie Blah Blah Blah par l'intermédiaire de Gabriel Fabing proposera aux élèves de l'école élémentaire Trois Maisons l'écriture d'un conte musical à partir d'une immersion dans la musique électronique et des albums de Christian Voltz. Projet accompagné à hauteur de 2000 €.

- L'artiste plasticienne Hélène Bleys travaillera avec les élèves de l'école maternelle des trois Maisons la création d'une scénographie pour les décors du spectacle de fin d'année sur la thématique du voyage autour du monde. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.

- La Compagnie L'ouvre boîtes par l'intermédiaire de Delphine Berthod et Anna Briand permettra aux élèves de l'école maternelle du Placieux une réflexion philosophique sur le bonheur et la liberté à partir du conte La chèvre de M Séguin. Projet accompagné à hauteur de 1 750 €.

A noter que sur les Résidences, Itinéraires Culturels et autres dispositifs engageants, ce sont 37 projets sur 44 écoles qui sont mis en œuvre pour cette année scolaire, sans comptabiliser les nombreuses visites, ateliers, spectacles proposés aux écoles par l'ensemble des établissements et acteurs culturels du territoire.

Les conventions prennent effet après signature par les deux parties et prennent fin à l'issue du projet, après les temps de restitution et de bilans des interventions validés par les enseignants et transmis à la Ville de Nancy.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes des conventions types annexées,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces conventions avec les partenaires dans le cadre du CTEAC selon les conventions types.
- d'autoriser le versement de ces subventions pour un montant total de 61 250 €

Crédits :

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits aux budgets 2022 et 2023 sous-fonction 30 - nature 6574.0 - service 255SUB.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

M. TENENBAUM, Mme JURIN

Avaient donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme COLOMBO
Mme RABHI
Mme JANDRIC
Mme GRANDJEAN
Mme DEBORD
M. PIERRONNET

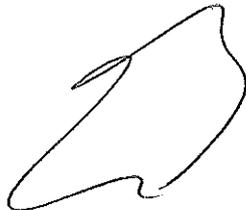
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. TENENBAUM
Mme BEAUDEUX
M. KREMER
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme DATI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête

déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 6

Objet : Plan de sobriété et de solidarité : mise en place du forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la Ville de Nancy

Rapporteur : Mme MERCIER

Le plan de sobriété et de solidarité de la Ville de Nancy prévoit une série de mesures dites d'accélération des transitions, parmi lesquelles figure l'aide aux mobilités actives en direction des agents. Ainsi, il est proposé la mise en place du « forfait mobilités durables » au bénéfice des agents de la Ville de Nancy.

D'abord instauré dans le secteur privé, il a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Conditions :

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail

pendant un nombre de jours donné sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Montant :

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Versement :

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique,

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la Ville de Nancy dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage dans les conditions précisées

ci-dessus, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé, et dans les conditions précisées ci-dessus, - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme CREUSOT, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme JURIN

Avaient donné procuration :

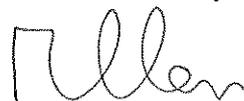
Mme DAGUERRE-JACQUE	avait donné procuration écrite à	M. SADI
Mme COLOMBO	avait donné procuration écrite à	M. TENENBAUM
Mme RABHI	avait donné procuration écrite à	Mme BEAUDEUX
Mme JANDRIC	avait donné procuration écrite à	M. KREMER
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	M. GUILLEMARD
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



Nancy

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 7

Objet : Adhésion au groupement de commandes "Fourniture - pose - entretien et supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques"

Rapporteur : Mme MARREL

Le Syndicat Départemental d'Electricité (SDE54) ayant compétence « IRVE » en application de l'article L. 2224-37 du CGCT, a engagé l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharges (SDIRVE) ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables, en application des décrets n°2021-565 et 2021-566 du 10 mai 2021.

Pour la mise en oeuvre du SDIRVE, il conviendra de procéder à la fourniture et à la pose de bornes de recharges et de pérenniser l'exploitation du parc déjà existant, l'objectif étant de développer une offre de recharge ouverte au public tout à la fois cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité, d'aménagement et coordonnée entre les aménageurs publics et privés.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

C'est pourquoi le SDE54 constitue un groupement de commandes pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont il est le coordonnateur ;

Considérant que la ville de Nancy, au regard de ses propres besoins (35 bornes en service à intégrer au marché et 36 bornes prévisionnelles à installer sur les 2 années à venir) a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, pour la mise en place et l'exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques ;

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- de décider de l'adhésion de la ville de Nancy au groupement de commandes précité pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont le SDE54 est le coordonnateur ;
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente

délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par monsieur le maire de la ville de Nancy pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au coordonnateur,

- de prendre acte que le coordonnateur du groupement de commandes est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement de commandes,

- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Nancy, et ce sans distinction de procédures,

- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de prestation de services et les avenants avec les titulaires retenus par le groupement de commandes,

- d'autoriser le règlement des sommes dues aux titulaires des marchés pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

- d'autoriser le maire de la ville de Nancy. à signer tous les actes afférents

Crédits :

Les crédits seront inscrits aux budgets annexes SPIC 2023 et suivants sous fonction 50 nature 2135 programme 5002 service 575

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

11 abstentions (groupe Nancy positive) :

- Malika DATI
- Valérie DEBORD
- Anne-Sophie DIDELOT
- Michel FICK
- Carole GRANDJEAN
- Laurent HENART
- Philippe GUILLEMARD
- Danièle NOEL
- Sophie MAYEUX
- Romain PIERRONNET
- Olivier ROUYER

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Était Excusée :

Mme JURIN

Avaient donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme COLOMBO
Mme RABHI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. TENENBAUM
Mme BEAUDEUX

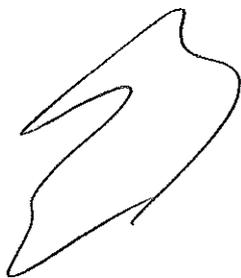
Mme JANDRIC
Mme GRANDJEAN
Mme DEBORD
M. PIERRONNET

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

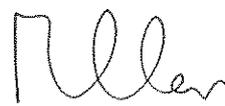
M. KREMER
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme DATI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 8

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement au Département de Meurthe-et-Moselle / réfection du gymnase lieu culturel Mémô

Rapporteur : M. MASSON

Conformément à la feuille de route de la mandature, la Ville de Nancy est engagée dans la mise en place d'une politique culturelle s'inscrivant dans le cadre des droits culturels. Elle entend ainsi permettre l'accessibilité de la culture à tous et favoriser les actions permettant à chacun de participer à la création artistique et culturelle sur le territoire. Ces soutiens favorisent la création et la diffusion artistique mais également l'emploi culturel.

Aux côtés du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Ville de Maxéville, la Ville de Nancy souhaite favoriser le déploiement pérenne du projet artistique et culturel du lieu Mémô porté par l'association Cubi Production sur le site de l'ancienne Ecole Normale de Nancy.

Cubi Production structure depuis 2012 un lieu de fabrique artistique, pour le cirque et les arts de la rue. Ce projet ambitieux et structurant pour le territoire nancéen développe :

- des programmations sur site à l'année de cirque de création ou arts de la rue, soit une trentaines de spectacles par saison artistique,
- une école de cirque depuis 2020, actions en temps scolaires, cours libres avec une centaine de participants et au titre de la formation professionnelle
- l'accueil en résidences de compagnies professionnelles : trois à l'année, dont la Cie Titanos soutenue en résidence d'expérimentation par la Région Grand Est, et une douzaine ponctuellement
- la diffusion sur le territoire avec les actions spécifiques sur le quartier du Plateau de Haye - Quartiers d'été et escapades, qui mêlent sur trois semaines dans l'année des actions artistiques auprès des habitants - et les programmations décentralisées lors du festival Michtô.

Fort de trois salariés permanents, de plus d'une soixantaine d'artistes et techniciens du spectacle et mobilisant près de deux cent bénévoles, le MEMÔ touche près de 16 000 personnes chaque année.

L'association Cubi Production dispose à ce titre :

- de la jouissance d'une parcelle de 48a 65ca, concédée par bail emphytéotique d'une durée de 20 ans, signé en 2019 avec le Département de Meurthe-et-Moselle,
- de la jouissance, depuis 2010, du gymnase de l'ancienne école normale situé sur la parcelle cadastrée section A1 n°63, mise à disposition chaque année à titre précaire par

convention par le Département.

Le Département souhaite le développement de ce lieu de fabrique artistique et consent une mise à disposition pérenne du gymnase à Cubi Production. Au regard de la vétusté avérée et la dégradation constante du bâtiment, avec un risque aux personnes et aux biens, les collectivités partenaires du projet conviennent de financer une phase de travaux d'urgence de renforcement et de la réfection de la toiture du gymnase.

A ce titre, la Ville de Nancy souhaite octroyer une subvention d'investissement exceptionnelle d'un montant de 35 000€ au Département de Meurthe-et-Moselle assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux. Un plan de financement sollicitant d'autres partenaires sera transmis par le Département.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver le montant de 35 000€ de subvention d'investissement au Département de Meurthe-et-Moselle pour la réfection sécuritaire du gymnase situé sur le site du Mémô et d'en autoriser le versement,
- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention annexé à la présente délibération

Crédits :

Les crédits correspondants font l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2022. : sous-fonction 324.6, nature 20422, programme 5100, service 258SUB.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

11 abstentions (groupe Nancy positive) :

- Malika DATI
- Valérie DEBORD
- Anne-Sophie DIDELOT
- Michel FICK
- Carole GRANDJEAN
- Laurent HENART
- Philippe GUILLEMARD
- Danièle NOEL
- Sophie MAYEUX
- Romain PIERRONNET
- Olivier ROUYER

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Était Excusée :

Mme JURIN

Avaient donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme COLOMBO

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. TENENBAUM

Mme RABHI
Mme JANDRIC
Mme GRANDJEAN
Mme DEBORD
M. PIERRONNET

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

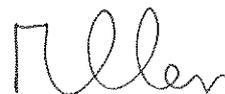
Mme BEAUDEUX
M. KREMER
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme DATI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 9

Objet : Convention de partenariat avec la Scène Conventionnée de Vandoeuvre, Centre Culturel André Malraux

Rapporteur : M. MASSON

La politique culturelle de la Ville de Nancy entend s'inscrire dans le cadre des droits culturels. Elle reconnaît toutes les personnes comme des êtres culturels et entend promouvoir la diversité. Cette politique promeut la diversité des personnes, des esthétiques et des représentations. La Ville de Nancy souhaite mettre en place l'accessibilité de la culture à tous et favoriser les actions permettant à chacun de participer à la création artistique et culturelle sur le territoire. Elle entend également favoriser l'emploi.

Le dispositif "Ça Joue A Nancy" permet la diffusion à Nancy des créations artistiques des professionnels du territoire qui n'ont pas eu l'opportunité de s'y produire. Il s'adresse aux productions qui ont déjà été soutenues par la Ville de Nancy dans le cadre :

du dispositif "Ça répète à Nancy" lors d'une résidence à la création, à l'adaptation ou à la reprise

ou du dispositif de soutien à la création

La programmation "Ça joue à Nancy" est pilotée par le Service Scènes Municipales en lien les axes de développement du département Développement Culturel et se déroule tout au long d'une saison artistique à la Salle Poirel, au Théâtre de Mon Désert, sur le domaine public dans les établissements scolaires, dans d'autres salles municipales ou dans tous les lieux en conformité avec les besoins techniques du spectacle.

D'autres partenaires s'engagent dans le même soutien à la diffusion pour les artistes du territoire. C'est le cas de la Scène conventionnée de Vandoeuvre Centre Culturel André Malraux.

Le Centre Culturel André Malraux a également soutenu certaines de ces créations, il sera notamment proposé dans le cadre de ce partenariat de les programmer ensemble, en partageant les coûts mais aussi les stratégies de développement des publics liées.

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat sus-nommé.

La convention prend effet pour deux années à compter de sa signature. Elle pourra être reconduite, de manière tacite, une fois pour une année supplémentaire.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de prestations artistiques qui y seront annexés.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, exercice 2022, en dépenses au service 258 sous-fonction 313.2, nature 6042 et en recettes au service 258, sous-fonction.313.2, nature 7062.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Etait Excusée :

Mme JURIN

Avait donné procuration :

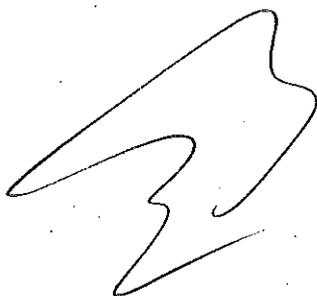
Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme COLOMBO
Mme RABHI
Mme JANDRIC
Mme GRANDJEAN
Mme DEBORD
M. PIERRONNET

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. TENENBAUM
Mme BEAUDEUX
M. KREMER
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme DATI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



Nancy,

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 10

Objet : Le Livre sur la place 2022 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et le Crédit Mutuel

Rapporteur : M. MASSON

Du vendredi 09 au dimanche 11 septembre 2022 s'est déroulée la 44^{ème} édition du Livre sur la Place, salon national de la rentrée littéraire.

Cette manifestation est accessible gratuitement à tout public, ouverte aux lecteurs de tous âges et autour de laquelle est organisée une large programmation de débats, expositions et lectures.

Mécène fidèle de la manifestation depuis 2009, le Crédit Mutuel a décidé de renouveler son soutien financier à la Ville de Nancy en apportant une contribution de 40 000 €.

Le Crédit Mutuel et sa Fondation pour la Lecture s'associent également dans ce cadre à l'organisation du concours d'écriture «La Nouvelle de la classe», en partenariat avec l'Académie française, pour sa 14^{ème} édition.

Ce concours, lancé lors du week-end du Livre sur la Place, est destiné aux classes de CM1-CM2 de la Région Grand Est, qui participent ainsi à une aventure de création artistique et littéraire durant toute l'année scolaire.

Une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et du Crédit Mutuel.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec le Crédit Mutuel,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Etait Excusée :

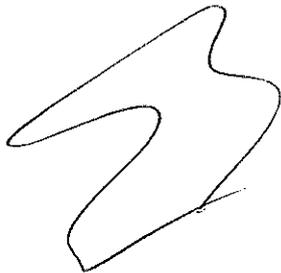
Mme JURIN

Avaient donné procuration :

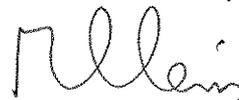
Mme DAGUERRE-JACQUE	avait donné procuration écrite à	M. SADI
Mme COLOMBO	avait donné procuration écrite à	M. TENENBAUM
Mme RABHI	avait donné procuration écrite à	Mme BEAUDEUX
Mme JANDRIC	avait donné procuration écrite à	M. KREMER
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	M. GUILLEMARD
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 11

Objet : Le Livre sur la Place 2022 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Keolis Grand Nancy

Rapporteur : M. MASSON

Du vendredi 09 au dimanche 11 septembre 2022, s'est déroulée la 44^{ème} édition du Livre sur la Place sous la Présidence de l'Académicien Goncourt Didier Decoin.

La société Keolis a souhaité apporter son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue de la manifestation, par une contribution en nature d'une valeur globale de 22 094€ comprenant notamment la prise en charge des transports des enfants ayant participé à la 13^{ème} édition du Concours de la Nouvelle de la Classe.

Enfin, Keolis a fait circuler sur le réseau un tram aux couleurs du Livre sur la Place et a procédé à la réalisation d'un habillage complet d'un véhicule BHNS de la ligne 3 et d'un arrêt sur le thème des 200 ans de la naissance d'Edmond de Goncourt

Une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la société Keolis.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec Keolis Grand Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M.

PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Était Excusée :

Mme JURIN

Avaient donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE

avait donné procuration écrite à

M. SADI

Mme COLOMBO

avait donné procuration écrite à

M. TENENBAUM

Mme RABHI

avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX

Mme JANDRIC

avait donné procuration écrite à

M. KREMER

Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à

M. GUILLEMARD

Mme DEBORD

avait donné procuration écrite à

M. HENART

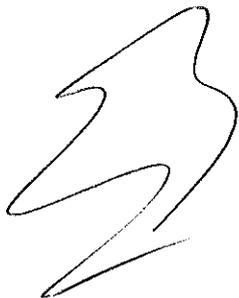
M. PIERRONNET

avait donné procuration écrite à

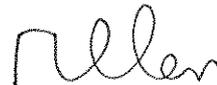
Mme DATI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 12

Objet : Le Livre sur la Place 2022 - Convention de partenariat avec le Théâtre de la Manufacture

Rapporteur : M. MASSON

Du vendredi 09 au dimanche 11 septembre 2022, s'est déroulée la 44^{ème} édition du Livre sur la Place sous la Présidence de l'Académicien Goncourt Didier Decoin

Le Théâtre de la Manufacture – Centre Dramatique National Nancy-Lorraine est un lieu de création et de diffusion du spectacle vivant, qui, au-delà de sa propre programmation, accueille et soutient des manifestations culturelles d'opérateurs locaux partenaires.

La ville de Nancy et le Théâtre de la Manufacture se sont rapprochés pour conclure un partenariat, comprenant notamment la mise à disposition d'espaces et de personnel du Théâtre, pour l'organisation du Livre sur la Place édition 2022.

Dans le cadre du présent partenariat, ont été présentées les événements suivants :

- *Un amour de Proust* – Samedi 10/09 à 21h au Théâtre de la Manufacture
- *Lectures des romans du Prix Stanislas* – Samedi 10/09 et dimanche 11/09 sur le site du Livre sur la Place – Forum France Bleu – Ville de Nancy.

A cet effet, une convention de partenariat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et du Théâtre de la Manufacture.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Théâtre de la Manufacture,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Nancy et le Théâtre de la Manufacture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M.

YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Etait Excusée :

Mme JURIN

Avaient donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE

avait donné procuration écrite à

M. SADI

Mme COLOMBO

avait donné procuration écrite à

M. TENENBAUM

Mme RABHI

avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX

Mme JANDRIC

avait donné procuration écrite à

M. KREMER

Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à

M. GUILLEMARD

Mme DEBORD

avait donné procuration écrite à

M. HENART

M. PIERRONNET

avait donné procuration écrite à

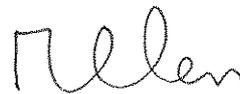
Mme DATI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 13

Objet : Attributions de subventions aux porteurs de projets culturels

Rapporteur : M. CHABIRA

Sur la base des critères d'attribution de subvention votés par le Conseil Municipal le 12 avril 2021, et conformément à l'objectif du volet culture de la feuille de route municipale 2020-2026, il est soumis à votre vote les soutiens suivants au titre du Développement culturel

I. Au titre du développement culturel

La dynamique culturelle de Nancy repose sur ses institutions et sur les projets portés par les acteurs culturels du territoire du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel, de la lecture, du chant choral, du patrimoine et des sociétés savantes.

Six étapes d'instruction ont déjà eu lieu cette année :

2022 Subventions aux acteurs du Développement Culturel	Crédits Inscrits au BP 2022	Voté au CM du 21 février	Voté du CM du 4 avril	Voté au CM du 9 mai	Voté au CM du 20 juin	Voté au CM du 26 sept.	Voté au CM du 7 nov.	Proposé au CM du 5 déc.	TOTAL	Solde
Actions	1 017 000,00 €	15 000,00 €	140 384,00 €	659 950,00 €	144 000,00 €	38 000,00 €	10 000,00 €	9 000,00 €	1 017 000,00 €	0,00 €
Investissement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00	8 000,00 €	2000,00 €

Cette septième étape est constituée des éléments suivants soumis à votre vote :

A. Dispositif de soutien à la diffusion

TOTAL 3 soutiens pour un montant de : 9 000 €

A. Dispositifs de soutien à la diffusion

Diwan en Lorraine – Salon du livre d'ailleurs 7,8 et 9 avril 2023

L'association Diwan organisera en avril 2023, le deuxième salon "Livres d'ailleurs". Cette manifestation littéraire a pour ambition de devenir un rendez-vous international annuel, alternant entre édition spéciale Afrique et une édition dédiée à Orient. L'édition 2022 mettra l'Orient à l'honneur sous la présidence de l'auteure libanaise Hyam Yared. et réunira une trentaine d'auteurs au Palais du Gouvernement. Soutenue par la Drac Grand Est, la Région

Grand Est, le Département de la Meurthe-et-Moselle et la Métropole du Grand Nancy, et afin de permettre à l'association de travailler dès 2022 à la mise en place de cette manifestation, un premier soutien d'un montant de 5 000 € est envisagé.

Montant proposé : 5 000 € au titre du soutien à la diffusion à une manifestation sur le territoire de la Ville

Subventions de compensation de l'utilisation de la Salle Poirel

Musiques du monde

Diwan en Lorraine :

Montant proposé : 2 000 € pour le concert du 3 décembre 2022 à la Salle Poirel

Musiques de répertoire

Gradus Ad Musicam :

Montant proposé : 2 000 € pour le concert du 20 novembre 2022 à la Salle Poirel

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon le tableau de répartition figurant en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 9 000€ pour les subventions pour l'ensemble des projets relevant du Développement Culturel.

Crédits :

Les crédits nécessaires font l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2022 :

- Développement Culturel : sous-fonction 324.6, nature 6574.0 nature 258SUB.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Était Excusée :

Mme JURIN

Avaient donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE

Mme COLOMBO

Mme RABHI

Mme JANDRIC

Mme GRANDJEAN

Mme DEBORD

M. PIERRONNET

avait donné procuration écrite à

M. SADI

M. TENENBAUM

Mme BEAUDEUX

M. KREMER

M. GUILLEMARD

M. HENART

Mme DATI

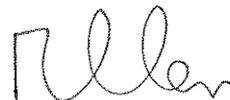
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours

devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 15

Objet : Fêtes de Saint-Nicolas 2022 - Partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Les Fêtes de Saint-Nicolas célèbrent chaque année à Nancy le Patron de la Lorraine, de la fin novembre au début du mois de janvier. Ce grand événement populaire, emblématique de Nancy et toute la région, marie les traditions et la création actuelle. Il est en constant développement, rythmant durant six semaines la vie des Grands Nancéiens et d'un public de passage sur le territoire.

Après l'annulation des festivités en 2020, la fin de l'année 2021 a été marquée par le plaisir de retrouver une édition conviviale et généreuse de cet événement. Une programmation particulièrement riche et intense a été proposée à un très large public.

La prochaine édition des Fêtes de Saint-Nicolas, est programmée du 18 novembre 2022 jusqu'au 3 janvier 2023.

Au cœur des Fêtes, le Week-end de Saint-Nicolas permettra de découvrir durant deux jours de nombreuses programmations gratuites et ouvertes à tous. Ce temps fort, organisé les 3 et 4 décembre 2022, contribue à l'unité et aux liens entre les personnes et les territoires du Grand Nancy, et permet de renforcer le rayonnement et l'attractivité de la destination, en concourant à son développement économique et culturel.

La programmation d'un tel événement fédérateur dont la notoriété se renforce d'année en année, n'est possible qu'en s'appuyant sur le soutien de partenaires publics et privés.

La Caisse des Dépôts de Consignations a décidé de renouveler son soutien à la Ville de Nancy par une contribution financière à hauteur de 8 000 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la lettre convention et de l'annexe financière entre la Ville de Nancy et la Caisse des Dépôts et Consignations.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la lettre convention et l'annexe financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Étaient Excusées :

Mme MICHEL, Mme JURIN

Avaient donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme COLOMBO
Mme RABHI
Mme JANDRIC
Mme GRANDJEAN
Mme DEBORD
M. PIERRONNET
M. CHABIRA

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

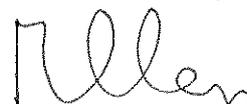
M. SADI
M. TENENBAUM
Mme BEAUDEUX
M. KREMER
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme DATI
M. MASSON

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 16

Objet : Fêtes de Saint-Nicolas 2022 - Convention de partenariat entre la Ville de Nancy et le Centre Européen de Recherche et de Formation aux Arts Verriers de Vannes-le-Châtel

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Les Fêtes de Saint-Nicolas célèbrent chaque année à Nancy le Patron de la Lorraine, de la fin novembre au début du mois de janvier. Ce grand événement populaire, emblématique de Nancy et toute la région, marie les traditions et la création actuelle. Il est en constant développement, rythmant durant six semaines la vie des Grands Nancéiens et d'un public de passage sur le territoire.

Après l'annulation des festivités en 2020, la fin de l'année 2021 a été marquée par le plaisir de retrouver une édition conviviale et généreuse de cet événement. Une programmation particulièrement riche et intense a été proposée à un très large public.

L'édition 2022 des Fêtes de Saint-Nicolas, programmée du 18 novembre 2022 au 03 janvier 2023 aura pour thème "Verres et Lumières", choisi à l'occasion de l'Année internationale du Verre.

Au cœur des Fêtes, le Week-end de Saint-Nicolas, samedi 3 et dimanche 4 décembre 2022, permettra de découvrir durant deux jours de nombreuses programmations gratuites et ouvertes à tous.

Le défilé de Saint-Nicolas, temps fort de ce week-end festif, se déroulera le samedi 3 décembre, en fin d'après-midi.

Le cortège, composé notamment des chars imaginés et décorés par les communes de la Métropole et des compagnies de spectacles, sera complété, cette année, par la participation d'un char réalisé en écho au thème "Verre et Lumières", par l'atelier décor du Centre Technique Municipal avec la participation du Centre Européen de Recherche et de Formation aux Arts Verriers de Vannes-le-Châtel.

Dans ce contexte, la Ville de Nancy et le CERFAV ont collaboré afin d'intégrer et de mettre en valeur le travail des artisans verriers du CERFAV à l'occasion du défilé de Saint-Nicolas 2022 :

- participation des artisans verriers au défilé
- installation d'oeuvres prêtées par le CERFAV sur un char municipal

Il est proposé que ces projets d'actions soient formalisés par une convention de partenariat

pour l'édition 2022 des Fêtes de Saint-Nicolas.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de ce partenariat,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Centre Européen de Recherche et de Formation aux Arts Verriers de Vannes-le-Châtel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Etaient Excusées :

Mme MICHEL, Mme JURIN

Avaient donné procuration :

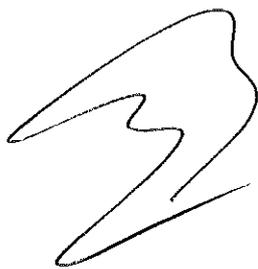
Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme COLOMBO
Mme RABHI
Mme JANDRIC
Mme GRANDJEAN
Mme DEBORD
M. PIERRONNET
M. CHABIRA

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

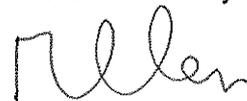
M. SADI
M. TENENBAUM
Mme BEAUDEUX
M. KREMER
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme DATI
M. MASSON

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 17

Objet : Prorogation du dispositif d'abattement sur la TFPB au bénéfice des bailleurs sociaux au sein des QPV

Rapporteur : Mme LUCAS

Le dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B) bénéficiant aux bailleurs sociaux a été créé en 2001 par l'État. Il s'applique aux patrimoines situés au sein des Quartiers Politique de la Ville. En contrepartie, les organismes HLM doivent mettre en place des programmes d'actions dans ces secteurs, d'un montant équivalent à l'abattement, et dont l'objectif est d'améliorer la qualité de service et du cadre de vie de leurs habitants. Depuis la loi de finances de 2015, ils constituent des annexes du Contrat de Ville.

Ces programmes ont fait l'objet de conventions signées entre les différents partenaires concernés, la Métropole du Grand Nancy assurant leur pilotage conjointement avec les services de l'État.

Ces conventions ont été actées initialement pour la période triennale 2016-2018, conformément au cadre national établi. Au regard du niveau de l'abattement, les organismes H.L.M. se sont fortement engagés pour la réalisation d'actions de renforcement de gestion du patrimoine et du lien social dans les quartiers.

Suite à la loi de finances rectificative pour 2016, le dispositif d'abattement sur la T.F.P.B. s'applique désormais sur la durée du Contrat de Ville et non plus sur une période triennale. Ce dernier qui couvrait initialement la période 2015-2020 a été prorogé une première fois en 2019 jusque fin 2022. Depuis, la loi de finances pour 2022 a prescrit une nouvelle prolongation de l'application de ce document jusque fin 2023.

En conséquence, afin de permettre le maintien du bénéfice du dispositif d'abattement de la TFPB, il convient de proroger la durée des conventions sur la nouvelle échéance du Contrat de Ville par la signature d'avenants, ceci avant le 1er janvier 2023.

Pour la ville de Nancy, l'Office Métropolitain de l'Habitat et CDC Habitat Social sont concernés :
- L'OMH pour la gestion des logements situés sur le Plateau de Haye, à Haussonville et dans le quartier des Grands Moulins,
- CDC Habitat Social pour la gestion des logements situés dans le quartier des Grands Moulins.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- de prolonger par avenants la durée des conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties au sein des Quartiers Politique de la Ville au bénéfice des bailleurs sociaux jusqu'à l'échéance de fin 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces avenants aux conventions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Etait Excusée :

Mme JURIN

Avaient donné procuration :

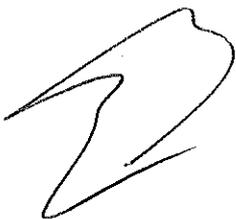
Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme COLOMBO
Mme RABHI
Mme JANDRIC
Mme GRANDJEAN
Mme DEBORD
M. PIERRONNET
M. CHABIRA

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. TENENBAUM
Mme BEAUDEUX
M. KREMER
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme DATI
M. MASSON

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 18

Objet : 6ème Programme de l'Habitat Durable : Programme d' Intérêt Général (PIG) " Agissez pour votre logement " Octroi de subventions en faveur du parc privé

Rapporteur : Mme LUCAS

Le Programme d'Intérêt Général (P.I.G) "Agissez pour votre logement" est un dispositif opérationnel en faveur de la requalification du parc privé. Il s'inscrit dans le 6ème Programme Local de l'Habitat Durable (P.L.H.D) et dans la délégation de compétence des aides à la pierre du Grand Nancy.

La Ville de Nancy a également conforté son engagement en s'inscrivant dans ce PIG.

Les priorités de la Ville portent sur la lutte contre la précarité énergétique, le développement durable, l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne et très dégradé.

L'habitat et la politique de peuplement sont également des priorités pour la Ville de Nancy qui mène une politique active pour rendre le parc privé ancien attractif tout en valorisant le patrimoine historique, en luttant contre la vacance, en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.

La Ville de Nancy a ainsi concrétisé son engagement en abondant les participations du Grand Nancy par des subventions d'équipement.

Pour s'adapter au mieux à l'évolution du contexte économique et environnemental actuel, et inciter les ménages à réaliser des travaux de rénovation, de nouveaux critères d'attribution ont été présentés lors d'une délibération en 2021.

Ces critères sont les suivants :

- Attribution d'une écoprime municipale de 750 euros aux propriétaires occupants (pour les ménages aux ressources très modestes) et de 500 euros (pour les ménages aux ressources modestes).
- Attribution d'une prime adaptation : Abondement à hauteur de 5% du montant des travaux d'autonomie réalisés par les propriétaires occupants dans la limite de 400 euros par logement.

- Attribution aux propriétaires bailleurs d'une prime de 1000 euros par logement vacant remis sur le marché avec l'étiquette "C" après travaux et conventionnement social.

- Attribution d'une aide financière de 500 euros aux copropriétaires occupants très modestes et de 250 euros aux copropriétaires occupants modestes.

La Métropole du Grand Nancy a accepté lors du Conseil Métropolitain du 21 octobre 2022 le versement d'une prime de 750 euros.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nancy en date du 27 septembre 2021, il convient d'attribuer :

- 1 écoprime à un propriétaire occupant pour un montant de 750 euros.

750 € à Mme Ingrid MINOT 300 avenue de la Libération à Nancy.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver les termes de l'annexe à la présente délibération,
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 750 € à Madame Ingrid MINOT.

Crédits :

Les dépenses sont inscrites au budget 2022 sous fonction 72 article 20422,7 Programme 5039 service 680 SUB.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Etaient Excusées :

Mme MERCIER, Mme NOEL, Mme JURIN

Avaient donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme COLOMBO
Mme RABHI
Mme JANDRIC
Mme GRANDJEAN
Mme DEBORD
M. PIERRONNET
M. CHABIRA

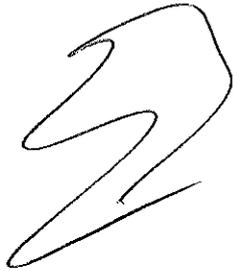
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. TENENBAUM
Mme BEAUDEUX
M. KREMER
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme DATI
M. MASSON

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa

publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 20

Objet : Attribution d'une subvention aux associations oeuvrant dans le domaine du logement et du cadre de vie

Rapporteur : Mme LUCAS

La Ville de Nancy a développé un large partenariat avec les associations qui participent au maintien de la cohésion sociale dans la ville au quotidien.

Ainsi, les associations intervenant dans le domaine du logement et du cadre de vie tiennent toute leur place dans la mise en oeuvre de la politique de l'habitat sur le territoire Nancéen.

Dans un contexte de Rénovation Urbaine, et au sein de divers projets environnementaux nationaux et locaux, la question de l'environnement s'est très vite imposée à l'ensemble des habitants du Plateau de Haye. "Le réseau des Jardins Participatifs du Plateau de Haye" oeuvre pour la promotion de l'agroécologie urbaine (en donnant accès à des espaces jardinés) pour la biodiversité et pour une alimentation durable, saine, locale ou en circuits courts.

Le réseau des jardins participatifs favorise le lien social, en créant des moments de partage, de coopération lors d'actions participatives décidées par les habitants eux-mêmes.

Ce réseau passe par une coordination entre habitants et professionnels investis sur le quartier, regroupés selon les mêmes principes d'organisation (charte). Le réseau facilite les actions, en centralisant les achats, en proposant du prêt de matériel, en fédérant les ressources humaines, en organisant des activités conviviales et festives, des sorties pédagogiques ou encore des formations.

L'association est composée de 30 bénévoles et s'adresse à l'ensemble des habitants du quartier. Une subvention de 1000 euros est sollicitée pour l'année 2022.

ASSOCIATION	2022
Réseau des jardins participatifs du Plateau de Haye	1000 euros

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention de 1000 euros au réseau des jardins participatifs du plateau de Haye.

Crédits :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2022 (service 680SUB s/fonction 72 - nature 6574.0 - sous la désignation : subventions à diverses associations)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Etaient Excusées :

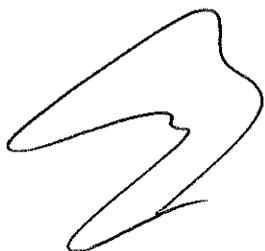
Mme MERCIER, Mme NOEL, Mme JURIN

Avaient donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE	avait donné procuration écrite à	M. SADI
Mme COLOMBO	avait donné procuration écrite à	M. TENENBAUM
Mme RABHI	avait donné procuration écrite à	Mme BEAUDEUX
Mme JANDRIC	avait donné procuration écrite à	M. KREMER
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	M. GUILLEMARD
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
M. CHABIRA	avait donné procuration écrite à	M. MASSON

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 21

Objet : Convention attributive de subvention avec l'association REMISE

Rapporteur : Mme LUCAS

En France, la filière des Bâtiments et Travaux Publics génère 42,5 millions de tonnes de déchets par an et représente 70 % du poids total des déchets générés (FFB, mai 2019).

C'est la filière toute entière qui doit se transformer pour passer d'une économie linéaire à une économie circulaire incluant le réemploi comme nouvelle ressource pour la construction du bâtiment.

Sur la base de ces constats, l'association nancéienne Remise a été créée en 2021 par un collectif composé en partie d'architectes et engagé pour la réduction de l'empreinte carbone dans le secteur du bâtiment.

L'association développe trois axes d'action :

- la sensibilisation / information sur l'économie circulaire dans les métiers de la construction
- l'accompagnement des acteurs de la construction dans leur démarche de réemploi
- le développement de la filière de réemploi, selon les principes de l'économie circulaire, en développant les outils nécessaires à la mise en lien des acteurs. (Plate-forme numérique, matériauthèque, caractérisation des gisements...)

Plus particulièrement, l'association Remise développe une plate-forme numérique visant à mettre en lien les acteurs des projets de construction incluant du réemploi à échéance 2023.

L'objectif principal de la plate-forme est de connecter l'offre et la demande d'éléments de réemploi sur le territoire, en sécurisant l'approvisionnement en réemploi, et ainsi stimuler un secteur économique protéiforme au caractère sociétal central : le cadre bâti et l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, la Ville de Nancy s'engage pour la transformation écologique du territoire, participe au développement d'un écosystème d'acteurs engagés en faveur de la transition écologique et souhaite ainsi soutenir l'association dans le cadre de son projet de développement de plate-forme numérique en lui attribuant une subvention d'investissement d'un montant de 10 000€.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de cette subvention pour soutenir l'association Remise,

- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à l'attribution de cette subvention.

Crédits :

Les crédits sont disponibles au 72.0 20422.0 5116 680 SUB

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Etaient Excusées :

Mme NOEL, Mme JURIN

Avaient donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE

avait donné procuration écrite à

M. SADI

Mme COLOMBO

avait donné procuration écrite à

M. TENENBAUM

Mme RABHI

avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX

Mme JANDRIC

avait donné procuration écrite à

M. KREMER

Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à

M. GUILLEMARD

Mme DEBORD

avait donné procuration écrite à

M. HENART

M. PIERRONNET

avait donné procuration écrite à

Mme DATI

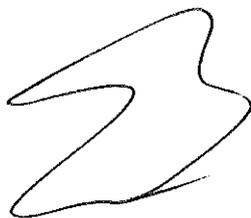
M. CHABIRA

avait donné procuration écrite à

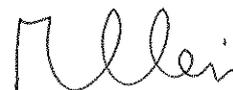
M. MASSON

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



Nancy

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 22

Objet : Modification du règlement de fonctionnement des EAJE à compter du 1er janvier 2023

Rapporteur : Mme BILLOT

Le règlement de fonctionnement des établissements et services d'accueil Petite Enfance, à destination des familles doit être mis à jour conformément à l'arrêté du 31 août 2021 et aux instructions réglementaires édictées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Ainsi, pour l'année 2023, les modifications porteront sur:

- la capacité d'accueil : la capacité d'accueil maximale varie selon la structure. Un sureffectif est toléré certains jours de la semaine dans la limite de 15 % de la capacité d'accueil autorisée au lieu de 20%.

- le Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) : le décret du 31 août 2021 complété par le décret du 30 août 2022 prévoit pour l'ensemble des structures Petite Enfance de se doter d'un Référent Santé et Accueil Inclusif à compter du 01 janvier 2023.

Le RSAI devra accompagner les équipes des établissements dans le domaine de la santé du jeune enfant, d'apporter son concours à la mise en œuvre de mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être et au bon développement des enfants ou encore de veiller à la mise en place de mesures inclusives pour les enfants en situation de handicap.

Il remplace le médecin vacataire (pédiatre) qui assurait auprès des établissements le suivi médical et sanitaire des enfants.

- la tarification en accueil régulier et en accueil occasionnel / majoration : poursuite sur l'année 2023 de la suppression de la majoration de 40% sur le Multi Accueil Jeanine Bodson et la Halte Garderie Jeanine Bodson pour les familles résidant hors Nancy.

- le contrat d'accueil : un contrat d'accueil à horaires atypiques est spécifiquement créé pour les familles dont les deux parents ont des horaires irréguliers.

- le dépassement d'horaires : Jusqu'au 31 décembre 2022, les facturations s'effectuaient sur une amplitude horaire journalière avec une tolérance de 10 minutes.

A compter du 01 janvier 2023, les facturations seront basées sur le système de "l'arrondi horloge/cadran". Ainsi, les familles doivent respecter leur réservation selon les horaires définis dans le contrat d'accueil. Pour tout dépassement journalier tant à l'arrivée qu'au départ, chaque demi-heure commencée est due en demi-heure supplémentaire, avec une tolérance de 10

minutes.

- les déductions possibles - maladie de l'enfant : le certificat médical doit être transmis dans les 48 heures, au lieu de 8 jours, à compter du 1er jour de maladie.

De plus, l'annexe 6, joint au présent règlement, concernant les maladies à éviction a été modifiée.

- les modalités de rupture de contrat : le contrat d'accueil est dorénavant valable pour une année civile.

- les horaires d'arrivée et de départ des enfants : le badgeage est obligatoire à l'arrivée et au départ de l'enfant. En cas de non badgeage de la famille, l'heure d'ouverture sera reconnue comme pointage d'arrivée, et l'heure de fermeture comme pointage de départ.

- l'Absence/Retard : les parents sont tenus d'informer 1 mois à l'avance, au lieu de 8 jours, l'équipe de direction de la crèche pour toute période d'absence prévue d'au moins une semaine. De plus, les heures réalisées en dehors des horaires d'ouverture seront désormais facturées.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement de la Petite Enfance à compter du 1er janvier 2023 :

- Présentation : capacité d'accueil (art I.1.3),
- Présentation du personnel : Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) (art III.3.5),
- Tarification : en accueil régulier et occasionne I -majoration (VI.6.1),
- Modalités de facturation : le contrat d'accueil (VII.7.1.1), le dépassement d'horaires (VII.71.1.2), les déductions possibles (VII.7.1.1;3), et les modalités de rupture de contrat (VII.1.4),
- Règles de vie en collectivité : horaires d'arrivée et de départ des enfants (VIII.8.3) et Absence/Retard (VIII.8.3.3).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Etait Excusée :

Mme JURIN

Avaient donné procuration :

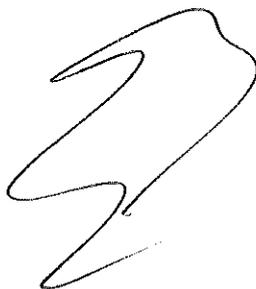
Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme COLOMBO
Mme RABHI
Mme JANDRIC
Mme GRANDJEAN
Mme DEBORD
M. PIERRONNET
M. CHABIRA

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

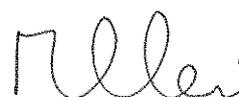
M. SADI
M. TENENBAUM
Mme BEAUDEUX
M. KREMER
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme DATI
M. MASSON

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 23

Objet : Renouvellement de l'agrément au titre du volontariat de Service Civique

Rapporteur : Mme BIRCK

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré, par l'Agence du Service Civique, pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le Service Civique donne lui à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par le versement d'une indemnité complémentaire de 111,35 € par mois soit 7,43 % de l'indice brut 244 de la fonction publique, montant prévu par l'article R121-25 du code du service national et versée par l'employeur.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Plusieurs missions permettant d'accueillir des volontaires au titre d'un service civique ont été identifiées au sein des services municipaux et de son CCAS comme par exemple :

- médiation numérique auprès des seniors,
- développer des animations pour la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès des enfants des écoles
- participer à l'organisation et à la mise en oeuvre de la programmation événementielle annuelle des musées de la Ville

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- de renouveler le dispositif du Service Civique au sein de la Ville de Nancy pour une durée de trois ans,
- d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 111,35 € par mois pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Crédits :

Les sommes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2022, sous fonction 90.4 nature 6419.20 service 331.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

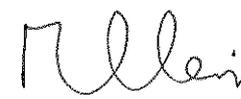
Mme DAGUERRE-JACQUE	avait donné procuration écrite à	M. SADI
Mme COLOMBO	avait donné procuration écrite à	M. TENENBAUM
Mme RABHI	avait donné procuration écrite à	Mme BEAUDEUX
Mme JANDRIC	avait donné procuration écrite à	M. KREMER
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
M. CHABIRA	avait donné procuration écrite à	M. MASSON

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy


Mathieu KLEIN



Nancy,

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 24

Objet : Avenant n°2 à la convention de partenariat avec les MJC

Rapporteur : Mme BIRCK

Les Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) de Nancy (Bazin, Beauregard, Philippe Desforges, Haut-du-Lièvre, Lillebonne, Pichon et Trois Maisons) regroupées au sein de l'Union Locale des MJC de Nancy, constituent des partenaires essentiels de la vie nancéienne.

En début d'année 2021, la Ville de Nancy a renouvelé sa confiance envers la dynamique d'Éducation populaire conduite par l'Union locale des MJC et les MJC de Nancy afin de permettre aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens adoptées lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 portant sur une durée de quatre années, soit jusqu'à la fin de l'année 2021, d'aller à leur terme.

Un avenant adopté lors du Conseil Municipal du 6 décembre 2021 avait prolongé d'une année supplémentaire la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2021, pour lui permettre de se terminer au 31 décembre 2022.

Des discussions sont engagées avec les MJC et l'Union locale des MJC afin de réaffirmer ce partenariat dans une nouvelle convention pluriannuelle qui tiendra compte de souhaits mutuellement partagés avec des actions qui seront prioritairement tournées vers la réalisation d'objectifs communs comme :

- la co-construction des politiques éducatives locales en s'associant aux groupes de concertation du Projet Educatif de Territoire, à la Convention Territoriale Globale, au Contrat Territorial de l'Education Artistique et Culturelle, du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, de Ville Amie des Enfants ...)
- la promotion des valeurs de la République, de la laïcité et du vivre ensemble ;
- la lutte contre toutes les discriminations.

A côté de ces objectifs généraux prendront place des objectifs spécifiques qui viseront à :

- participer à la construction et à la définition de parcours d'engagement et de citoyenneté pour les enfants et les jeunes ;
- accompagner et valoriser les initiatives des jeunes ;
- travailler à la prise en compte de la parole des enfants et des jeunes l'espace public ;
- développer une démocratie vivante en promouvant la diversité des formes d'engagement et

en contribuant à favoriser l'investissement de tous au bénéfice du bien commun.

Afin de permettre aux consultations d'être menées à leur terme auprès des différentes instances et de pouvoir prendre en compte les préconisations et arbitrages liés à la prévision budgétaire pluriannuelle, il est nécessaire de prolonger par avenant la durée de la convention d'un trimestre, soit jusqu'au 31 mars 2023. Ainsi, la nouvelle convention pluriannuelle entrera en vigueur à compter de cette date pour être en cohérence avec le vote du budget primitif municipal et l'adoption des subventions annuelles aux associations relevant de l'éducation populaire au titre de l'exercice.

Pour que les MJC fonctionnent dans les meilleures conditions au cours du premier trimestre 2023 une avance sous forme de dotation provisoire est votée lors du Conseil Municipal du 5 décembre 2022. Elle sera versée à l'Union locale qui sera chargée d'en faire la répartition.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver l'avenant n°2 aux conventions de partenariat avec d'une part l'Union Locale des MJC et d'autre part, les sept Maisons des Jeunes et de la Culture Bazin, Beauregard, Desforges, Haut-du-Lièvre, Lillebonne, Pichon et Trois Maisons qui prolongent d'un trimestre supplémentaire, soit jusqu'au 31 mars 2023, les conventions signées antérieurement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants concernés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits correspondants aux dotations provisoires.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 à la sous-fonction 422.0 natures 6574.29 (subventions fonctionnement MJC et UL), 6574.02 (subvention compensation agents mis-à-disposition), 6574.118 (subvention activités quartier) -

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

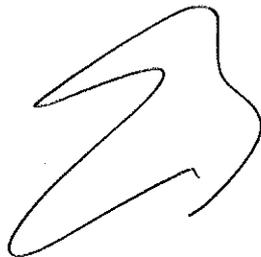
Avaient donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE	avait donné procuration écrite à	M. SADI
Mme COLOMBO	avait donné procuration écrite à	M. TENENBAUM
Mme RABHI	avait donné procuration écrite à	Mme BEAUDEUX
Mme JANDRIC	avait donné procuration écrite à	M. KREMER
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
M. CHABIRA	avait donné procuration écrite à	M. MASSON

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et

un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 25

Objet : Attribution de subventions aux associations d'Education Populaire et de Jeunesse - Exercice 2022 - 5ème phase

Rapporteur : Mme BIRCK

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et dans un souci de cohésion sociale, la Ville de Nancy accompagne, dans leur fonctionnement et projets, les structures associatives qui ont pour vocation d'impulser une dynamique d'animation dans les quartiers en lien avec les acteurs locaux et en cohérence avec les orientations de la Métropole, visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 16-25 ans. La Ville soutient et collabore également aux actions et dispositifs visant à favoriser l'accès des jeunes à la culture, aux sports et aux loisirs.

En cette fin d'exercice, deux associations sont concernées par cette démarche, il s'agit de l'Association des Utilisateurs du Centre Social La Clairière et du Centre Régional Interassociatif et de Soutien Technique pour les Echanges Européens en Lorraine (CRISTEEL).

Il s'agit de la cinquième étape d'attribution de soutiens pour l'exercice 2022 dont vous trouverez le rappel ci-dessous :

2022 Subventions aux diverses associations	Crédits Inscrits au BP 2022	Votés au CM du 04/04	Votés au CM du 20/06	Votés au CM du 26/09	Votés au CM du 7/11	Proposé CM du 5/12	TOTAL Votés/proposés	Solde
Soutiens aux associations d'Éducation Populaire et de Jeunesse	94 975 €	20 605 €	67 070 €	9 800 €	3 500 €	4 000 €	94 975 €	0 €
Associations des Utilisateurs des Centres Sociaux	23 500 €	22 500 €		1 000 €			23 500 €	0 €
Total	118 475 €	43 105 €	67 070 €	10 800 €	3 500 €	4 000 €	118 475 €	0 €

- Attribution d'une subvention au titre d'aides exceptionnelles ou de projets

1. Association des Utilisateurs (ADU) du Centre Social La Clairière

"Loisirs familiaux de proximité"

Ce projet a permis à des familles du quartier en situation de vulnérabilité de sortir du cadre habituel et d'appréhender la relation parent/enfant dans un contexte de partage de loisirs et

de détente. 13 sorties variées ont ainsi été proposées pour 60 familles du 20 juin au 31 août (visite du parc animalier de Sainte-Croix, ballade à Vittel dans une zone de loisirs, relaxation et yoga en famille, etc.)

Montant proposé : 1 000 €

"Projet Passerelle"

Cette action est pour les jeunes de 9 à 11 ans du quartier, un espace d'expérimentation, de découvertes et d'ouverture à travers une démarche participative et citoyenne pour outiller et accompagner au mieux le préadolescent vers l'entrée dans l'adolescence. 35 jeunes sont ainsi accueillis à chaque période de vacances scolaires avec une thématique support différente servant à la construction de la semaine (photo, théâtre, danse, natation, etc).

Montant proposé : 1 000 €

2. CRISTEEL, Centre Régional Interassociatif et de Soutien Technique pour les Echanges Européens en Lorraine

Créée en 2020, l'association a obtenu le renouvellement de son label "EUROP Direct" pour la période 2021-2025 et a obtenu un label "LEAD" pour la période 2022-2027.

Elle a pour objectif d'informer sur l'Union Européenne et d'impliquer les jeunes dans la construction européenne. Dans ce cadre, elle a réalisé une trentaine d'actions à Nancy (formations, ciné-débats, événements et projets lors du mois de l'Europe).

Montant proposé : 2 000 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

-d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 4 000 €.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 sous les imputations : sous-fonction 422.1 natures 6574.0 (diverses associations) service 446SUB.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Evelyne BEAUDEUX ne prend pas part au vote.

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

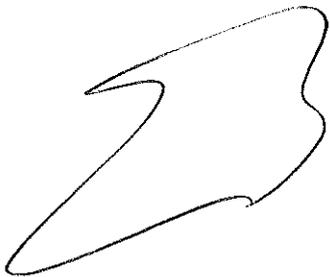
Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme COLOMBO
Mme RABHI
Mme JANDRIC
Mme DEBORD
M. PIERRONNET
M. CHABIRA

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

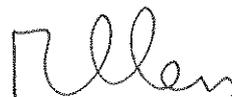
M. SADI
M. TENENBAUM
Mme BEAUDEUX
M. KREMER
M. HENART
Mme DATI
M. MASSON

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 26

Objet : Attribution de subventions aux associations sportives au titre de l'exercice 2022-2023 - 4ème phase

Rapporteur : M. RAINERI

Dans le cadre de la nouvelle politique sportive, adoptée par le Conseil Municipal du 9 mai 2022, le soutien financier apporté par la Ville de Nancy suit une démarche se voulant la plus transparente, juste et équitable possible. Dans ce contexte et afin d'être davantage en adéquation avec la saison sportive, les modalités de versement des subventions de fonctionnement s'appuient dorénavant sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ce partenariat à toutes les pratiques sportives se décline également dans le soutien aux manifestations exceptionnelles ou promotionnelles organisées tout au long de l'année par la Ville ou les clubs, des subventions exceptionnelles ainsi que le soutien aux projets associatifs de développement des clubs dans les quatre axes de la politique nancéienne pour le Pôle Ville Culturelle, Educative et Solidaire, à savoir, l'insertion, l'éducation, la citoyenneté et la solidarité.

Il s'agit de la quatrième étape d'attribution de soutiens pour l'exercice 2022-2023 dont vous trouverez le rappel ci-dessous:

2022 Subventions aux associations sportives	Crédits inscrits au BP 2022	Voté au CM du 09/05	Voté au CM du 26/09	Propositions de vote au CM du 7/11	Propositions de vote au CM du 5/12	TOTAL voté et proposé	Solde
Soutien au fonctionnement diverses associations	657 580 €	0 €	629 580 €	28 000 €		657 580 €	0 €
Soutien aux manifestations exceptionnelles	113 700 €	28 850 €	50 050 €	800 €	34 000 €	113 700 €	0 €
Soutien à l'équipement	15 000 €				10 800 €	10 800 €	4 200 €
Soutien aux projets associatifs clubs	239 437 €	134 585 €	0 €	4 000 €	92 563€	231 148 €	8 289 €

I - Attribution dans le cadre du soutien au projet associatif des associations sportives

:

Clubs	Subvention Proposée 2022
ASPTT	1 500 €
Club Tennis Nancy CSAG	1 000 €
Grand Nancy Aquatique Club	1 500 €
Grand Nancy Volley Ball	1 500 €
HBC Nancy Sluc	1 000 €
Lawn Tennis Club de Nancy	1 000 €
Nancy Seichamps Rugby	1 500 €
Olympique Haussonville	1 000 €
Punch Nancy Basketball	1 000 €
Sho Bu Kai de Nancy	1 000 €
SLUC Nancy Basket Association	1 500 €
Sport Nautique de Nancy	1 500 €
Triathlon Nancy Lorraine	1 000 €
Union Spéléologie de l'Agglomération Nancéienne	1 000 €
Sous Total I	17 000 €

● *Aide à l'emploi de salariés et de services civiques*

Clubs	Subvention proposée 2022
AS Haut du Lièvre Basketball	
"Aide à l'emploi de 2 salariés"	24 000 €
"Aide à l'emploi de services civiques"	3 563 €
AS Haut du Lièvre Football	15 000 €
Sous Total II	42 563 €

● *Politique de la Ville*

ASAE Francas	1 500 €
Comité Départemental Olympique et Sportif	

"Tremplin Sport"	1 000 €
"Défendre et promouvoir les valeurs du sport"	1 000 €
Mission Locale	
"Chantier éducatif Base de Loisirs de la Méchelle"	2 000 €
Olympique Haussonville	2 400 €
Sous Total III	7 900 €

- *Attribution d'une subvention de compensation des charges locatives*

La Ville de Nancy met à disposition d'associations sportives des locaux à titre exclusif afin qu'elles puissent y conduire leurs activités administratives. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique entre la Ville de Nancy et les associations concernées. Les associations doivent s'acquitter d'une partie des charges locatives récupérables par la Ville de Nancy en tant que bailleur. Une subvention de compensation est allouée. Afin de responsabiliser les clubs dans leur maîtrise des consommations, cette compensation devrait correspondre à environ 90% des charges réellement facturées sur l'année 2022.

Club	Montant Total 2021	Subvention Proposée 2022
Amicale Nancéienne de Pétanque	3 700 €	3 700 €
ASPTT Nancy Meurthe et Moselle Section Boules Lyonnaises (rappel : 1 125 € versés au titre des DP 2022)	4 500 €	4 500 €
Grand Nancy Volley Ball (rappel : 200 € versés au titre des DP 2022)	650 €	650 €
Handisport Grand Nancy	1 100 €	1 100 €
Olympique Haussonville (rappel : 925 € versés au titre des DP 2022)	3 700 €	3 700 €
Société de Tir de Nancy	7 450 €	7 450 €
Sous Total IV		21 100 €

II. Attribution d'une subvention au titre de manifestation sportive exceptionnelle

Club	Montant Total 2021	Subvention Proposée 2022
Nancy Athlétisme Métropole "Courses de la Saint Nicolas" 27, 29 novembre et 7 décembre		30 000 €
Société de Tir "Jumelage Nancy Karlsruhe" 17 et 18 Septembre		1 500 €
Nancy Athlétisme Club "Stan Perche"		2 500 €

23 juin

Sous Total V	34 000 €
---------------------	-----------------

III - Attribution d'une subvention au titre de l'achat de matériel

Club Alpin Français " Matériel de sécurité"	800 €
Club Tennis Nancy CSAG	2 000 €
Marine Club	1 600 €
Nancy Roller Vitesse	1 000 €
Nancy Well Tennis Club	2 400 €
SLUC Nancy les Tigres	1 000 €
Sport Nautique de Nancy	1 000 €
Tennis Club de la Forêt de Haye	1 000 €
Sous Total VI	10 800 €

IV - Attribution d'une subvention**Club****Subvention Proposée**

Le Club Alpin Français de Nancy loue des créneaux dans des structures privées afin de pouvoir pratiquer l'escalade. La Ville de Nancy apporte un soutien à ces charges locatives du club:

Club Alpin Français de Nancy	4 000 €
Sous Total VII	4 000 €

Total	137 363 €
--------------	------------------

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus pour un montant de 137 363 €

- d'approuver les termes des conventions conclues avec ASAE francas, le Comité Départemental Olympique et Sportif ainsi que la Mission Locale et les avenants n°1 pour l'Amicale Nancéienne de Pétanque, l'AS HDL Basketball, l'AS HDL Football, l'ASPTT, le Club Alpin Français de Nancy, le CSAG, le Grand Nancy Aquatique Club, le Grand Nancy Volley Ball, Handisport Grand Nancy, le HBC SLUC Nancy, le Lawn Tennis Club, le Marine Club, le Nancy Athlétisme Club, le Nancy Seichamps Rugby, le Nancy Roller de Vitesse, le Nancy Well Tennis Club, l'Olympique Haussonville, le Punch Nancy Basket Association, le Sho Bu Kai, la Société de Tir de Nancy, le Sport Nautique, le Tennis Club de la Forêt de Haye et l'USAN.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et avenants.

Crédits :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 à la sous-fonction 414.0 natures 6574.0 (diverses associations) natures 20421.0, 6574.02 (compensation vacataires).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Dahman RICHTER ne prend pas part au vote.

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

Mme BIRCK, Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE

avait donné procuration écrite à

M. SADI

Mme COLOMBO

avait donné procuration écrite à

M. TENENBAUM

Mme RABHI

avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX

Mme JANDRIC

avait donné procuration écrite à

M. KREMER

Mme DEBORD

avait donné procuration écrite à

M. HENART

M. PIERRONNET

avait donné procuration écrite à

Mme DATI

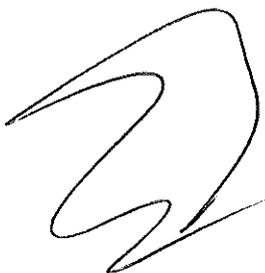
M. CHABIRA

avait donné procuration écrite à

M. MASSON

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 27

Objet : Versement des frais pédagogiques des apprentis pour la rentrée 2022-2023

Rapporteur : M. MURATET

Chaque année, la collectivité accueille au sein de ses services des jeunes de 16 à 29 ans en contrat d'apprentissage, permettant ainsi une entrée dans la vie active par le biais d'une formation professionnelle rémunérée.

Le nombre d'apprentis est passé de 39 en 2020 à 49 en 2021. Pour l'année scolaire 2022-2023, l'objectif est d'accueillir 60 apprentis répartis dans les différents services de la Ville de Nancy et du CCAS.

Ces dernières années, différentes réformes ont modifié les modalités de financement de l'apprentissage.

Pour rappel, la réforme de l'apprentissage portée par la loi du 5 septembre 2018 n°2018-771, a transféré la prise en charge des frais de formation des apprentis, jusqu'alors supportée par la Région, au CNFPT et aux collectivités.

En 2022, les collectivités continuent à payer la moitié des dépenses de formation aux CFA pour les apprentis recrutés à la rentrée de septembre 2021, 20 apprentis sont concernés.

Par souci de simplification des procédures pour les collectivités, le décret n°2022-280 du 28 février 2022, a instauré le principe d'une prise en charge intégrale des frais de formation par le CNFPT, en contrepartie d'une cotisation des employeurs territoriaux à hauteur de 0,05 % de la masse salariale en 2022 puis de 0,1 % en 2023.

La collectivité, est toujours soumise à la signature d'une convention de formation avec le CFA qui définit notamment le coût global de la formation.

Ces engagements impliquent un conventionnement entre chaque centre de formation, le CNFPT et la Ville de Nancy, dont il convient de permettre au Maire ou son représentant d'engager la collectivité par la signature d'une convention.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de formation par apprentissage,

- d'autoriser le paiement de la formation d'apprentissage aux établissements concernés.

Crédits :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 sous-fonction 90.4 nature 6184.2 et 74718

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Malika DATI ne prend pas part au vote.

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

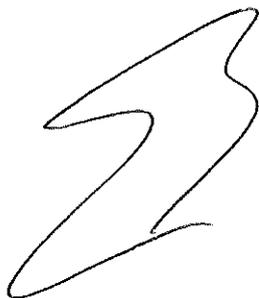
Mme BIRCK, Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE	avait donné procuration écrite à	M. SADI
Mme COLOMBO	avait donné procuration écrite à	M. TENENBAUM
Mme RABHI	avait donné procuration écrite à	Mme BEAUDEUX
Mme JANDRIC	avait donné procuration écrite à	M. KREMER
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
M. CHABIRA	avait donné procuration écrite à	M. MASSON

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 28

Objet : Attribution d'une subvention dans le cadre de la vie étudiante - HumaMines

Rapporteur : M. THOMASSIN

Nancy et son agglomération constituent un pôle universitaire attractif qui accueille chaque année environ 53 000 étudiants dans ses universités et grandes écoles, dans les classes préparatoires, les sections de techniciens supérieurs et les formations paramédicales. Parmi ces étudiants, environ 5 000 jeunes étrangers font le choix de suivre leurs études à Nancy.

La Ville de Nancy, en complément de la compétence de la Métropole du Grand Nancy, entend favoriser l'intégration de tous ces étudiants dans la cité.

Elle soutient financièrement et matériellement les associations étudiantes qui :

- participent au rayonnement de la Ville de Nancy,
- organisent des manifestations sur le territoire nancéen dans le cadre de l'intégration des étudiants dans leur ville universitaire,
- facilitent leur insertion et leur orientation professionnelle.

Il s'agit de la troisième étape d'attribution de soutiens pour l'exercice 2022 dont vous trouverez le rappel ci-dessous :

2022 Subventions aux diverses associations	Crédits inscrits au BP 2022	Voté au CM du 09/05	Voté au CM du 26/09	Propositions de vote au CM du 05/12	TOTAL voté et proposé	Solde
Enseignement supérieur	5 600 €	1 500 €	2 500 €	500 €	4 500 €	1 100 €

Ainsi, la Ville de Nancy souhaite apporter son aide financière à l'association suivante :

- "HumaMines" pour un concert caritatif "Le Père Noël est un Rockeur"

Le Club humanitaire "Le Père Noël est un Rockeur", de l'association étudiante "HumaMines" de Mines Nancy, organise un concert caritatif le 9 décembre au théâtre de la Foucotte de Nancy.

L'objectif de cette manifestation est de récolter des jouets afin de les redistribuer aux enfants issus de familles défavorisées, en remplaçant l'achat d'un billet d'entrée au concert

par le don d'un jouet. Tous ces cadeaux seront redistribués via le Secours Populaire à des enfants dans le besoin pour les fêtes de fin d'année.

Les autres objectifs du projet sont de promouvoir les groupes de musique locaux composés d'étudiants et de favoriser la rencontre entre grands nancéiens et étudiants lors d'un temps de partage et de solidarité, en effet, bien que les participants soient majoritairement des étudiants, l'événement sera également accessible aux autres publics.

Il est proposé d'accorder une subvention de 500 € à l'association "HumaMines" pour l'organisation de ce concert caritatif. Le budget prévisionnel du projet s'élève à 2 800 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de la subvention à l'association "HumaMines" pour un montant total de 500 €.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 sous l'imputation 23 - 6574.0 - 446SUB

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Antoine LE SOLLEUZ ne prend pas part au vote.

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

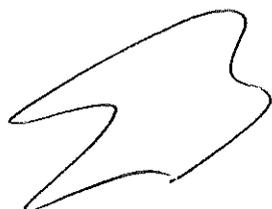
Mme BIRCK, Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

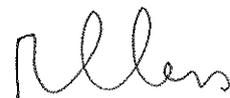
Mme DAGUERRE-JACQUE	avait donné procuration écrite à	M. SADI
Mme COLOMBO	avait donné procuration écrite à	M. TENENBAUM
Mme RABHI	avait donné procuration écrite à	Mme BEAUDEUX
Mme JANDRIC	avait donné procuration écrite à	M. KREMER
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
M. CHABIRA	avait donné procuration écrite à	M. MASSON

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 29

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Le Florain

Rapporteur : M. THOMASSIN

Par délibération n° 5 du 27 septembre 2021, la Ville de Nancy a adhéré à l'association Le Florain, témoignant ainsi de son soutien à l'action de promotion et de déploiement de la monnaie locale de Nancy et du Sud meurthe-et-mosellan.

L'association a célébré le 8 octobre dernier, au sein de l'hôtel de ville, ses 5 ans d'existence, anniversaire marqué par une journée festive proposant un marché des producteurs, des tables-rondes et diverses animations.

Cet anniversaire a été l'occasion de lancer la version numérique du florain.

Ainsi, la mise en place d'une application gratuite et sécurisée doit permettre de faciliter les usages et promouvoir ainsi la circulation de la monnaie locale au service de l'économie et des acteurs économiques locaux.

Afin d'accompagner le déploiement de cette nouvelle offre numérique, l'association sollicite une participation financière de 1 000€ la Ville de Nancy.

Afin de marquer son engagement à l'action portée par l'association Le Florain, porteuse des valeurs responsables de l'économie sociale et solidaire au service du territoire, la Ville de Nancy souhaite participer à cette nouvelle étape de déploiement de la monnaie locale.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 1 000€.

Crédits :

La dépense correspondant à la subvention sera inscrite au budget 2022 sous l'imputation 90.0 6574.0 – service 682SUB.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Charles THOMASSIN ne prend pas part au vote.

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, Mme DIDELOT

Étaient Excusés :

Mme BIRCK, Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE

avait donné procuration écrite à

M. SADI

Mme COLOMBO

avait donné procuration écrite à

M. TENENBAUM

Mme RABHI

avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX

Mme JANDRIC

avait donné procuration écrite à

M. KREMER

Mme DEBORD

avait donné procuration écrite à

M. HENART

M. PIERRONNET

avait donné procuration écrite à

Mme DATI

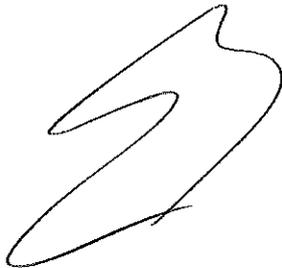
M. CHABIRA

avait donné procuration écrite à

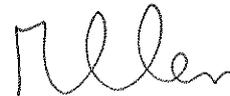
M. MASSON

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 30

Objet : Subventions aux structures associatives solidaires

Rapporteur : M. TENENBAUM

La diversité des associations et des dynamiques associatives sur Nancy constitue une richesse remarquable qui contribue à faire vivre la ville et ses quartiers et participe au développement de la cité tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

C'est le constat de cette richesse et de cet engagement citoyen qui conduit la Ville de Nancy à accompagner le développement de la vie associative dans le respect de l'autonomie des associations, de leur pluralisme et dans la recherche d'un partenariat constructif.

Dans ce cadre, des associations œuvrant dans le secteur de la solidarité sollicitent une subvention.

Plusieurs subventions ont déjà été attribuées cette année au titre de la solidarité :

Subventions 2022 au titre de la Solidarité	Crédits inscrits au BP 2022	Vote au CM du 20/06	Voté au CM du 26/09	Proposé au vote du CM du 05/12	Total annuel	Solde
	170 000 €	100 750€	63 600€	1 500 €	165 850€	4 150€

Aujourd'hui, il est envisagé d'attribuer deux nouvelles subventions.

Soutien aux associations œuvrant dans le champ du handicap - Droit des femmes

Association «Les Créarts» relevant des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) qui organise une exposition dans le cadre de Mai de la Cure d'Air 2022.

Le GEM "Les Créarts" est un atelier de pratiques artistiques qui accueille des personnes porteuses d'un handicap psychique. C'est un lieu convivial ouvert à tous dans lequel les personnes se retrouvent autour d'un projet d'intérêt commun. Les activités artistiques qui s'y déroulent (peinture, dessin, modelage, linogravure, art textile, écriture, photographie, vidéo) sont portées par les adhérents suivant leurs envies et leurs possibilités. Les œuvres réalisées par les adhérents sont présentées au public à l'occasion de différentes expositions et notamment dans le cadre de Mai de la Cure d'Air 2022. **Montant proposé : 500€.**

Soutien aux actions de solidarité - promotion du lien social

Nos amis de la rue : association caritative qui vient en aide aux sans-abris par la mise à disposition de repas chauds, de vêtements et de produits d'hygiène. Par exemple, chaque mardi soir une « maraude statique » est organisée place André Maginot à Nancy. Plus globalement, les actions visent à rendre le quotidien des personnes moins difficile en leur témoignant une écoute et un soutien essentiels. **Montant proposé : 1 000 €.**

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement aux associations précitées selon la répartition ci-dessus pour un montant total de 1 500 €.

Crédits :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2022, sous fonction 524.0, nature 6574.0.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

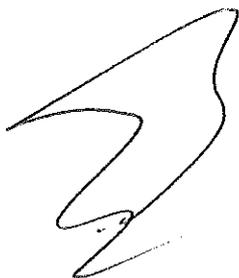
Mme BIRCK, Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

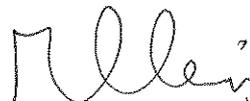
Mme DAGUERRE-JACQUE	avait donné procuration écrite à	M. SADI
Mme COLOMBO	avait donné procuration écrite à	M. TENENBAUM
Mme RABHI	avait donné procuration écrite à	Mme BEAUDEUX
Mme JANDRIC	avait donné procuration écrite à	M. KREMER
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
M. CHABIRA	avait donné procuration écrite à	M. MASSON

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 31

Objet : Port de plaisance Saint Georges – Avenant n°4 à la convention portant cahier des charges de gestion et d'exploitation signée avec Voies Navigables de France – Prorogation du contrat de concession jusqu'au 1er juillet 2024

Rapporteur : Mme ERNEST

Par convention signée le 1^{er} mars 2005, Voies Navigables de France (VNF) a concédé à la Ville de Nancy pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} novembre 2004 jusqu'au 31 octobre 2019, l'exploitation et le développement des équipements légers de plaisance du port Saint Georges.

Le périmètre concédé par VNF inclut une zone de camping-cars qui a été étendue par un premier avenant signé le 14 février 2014.

Par deuxième avenant du 20 mars 2019, le contrat de concession a été prorogé de deux ans à compter du 31 octobre 2019 afin de tenir compte de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal incluant le Plan Local de l'Habitat et le Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ainsi que l'étude, lancée par VNF, de stratégie de développement et de promotion touristique sur l'itinéraire « canal de la Marne au Rhin – Boucle de la Moselle ».

Par troisième avenant du 27 septembre 2021, a été validée une seconde prorogation du contrat de concession, de un an et deux mois, portant l'échéance au 31 décembre 2022, afin de permettre le lancement d'une étude de définition d'une stratégie de développement touristique et logistique portuaire à Nancy.

Un cahier des charges de l'étude élaboré en concertation avec la Ville de Nancy et une participation financière de la commune au financement de cette étude avaient d'ailleurs été approuvés par délibération du 18 janvier 2021.

Les réflexions lancées dans le cadre de l'étude, finalisée courant mars 2022, doivent intégrer les différentes stratégies communales et intercommunales tant sur les volets touristiques, économiques, logistiques, urbanistiques que les questions de mobilité.

Aussi, afin de définir un véritable programme de développement servant de base à la nouvelle contractualisation, il a été convenu avec VNF de proroger une nouvelle fois la durée du contrat actuel de dix-huit mois jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'approuver la prolongation de la concession d'exploitation et de développement des équipements du port Saint Georges de 18 mois jusqu'au 1^{er} juillet 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 au contrat de concession signé le 1^{er} mars 2005.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Laurent HENART ne prend pas part au vote.

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

Mme BIRCK, Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

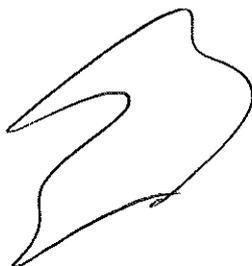
Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme COLOMBO
Mme RABHI
Mme JANDRIC
Mme DEBORD
M. PIERRONNET
M. CHABIRA

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. TENENBAUM
Mme BEAUDEUX
M. KREMER
M. HENART
Mme DATI
M. MASSON

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 32

Objet : Attribution de subventions dans le domaine de la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations

Rapporteurs : Mme WITT
M. YILMAZ

La Ville de Nancy soutient les associations qui engagent des initiatives pour venir en aide aux populations sinistrées, en danger ou victimes.

Dans ce contexte, la Ville de Nancy a décidé d'apporter son soutien au fonctionnement et au financement de deux associations : SOS Méditerranée et France Victimes 54.

Association "SOS Méditerranée"

"SOS Méditerranée" poursuit 3 objectifs :

- Sauver des vies en mer par des opérations de recherches et sauvetage des embarcations en détresse et par des soins d'urgences
- Protéger les personnes secourues par une écoute et un soutien médico-psychologique et un accompagnement vers un lieu sûr
- Témoigner de la situation en Méditerranée, désignée comme voie migratoire la plus mortelle au monde.

Selon l'Organisation Internationale des Migrations, plus d'un millier de personnes ont péri en Méditerranée sur les six premiers mois de l'année 2022. Sur cette même période, SOS Méditerranée a porté assistance à 1305 personnes en détresse au large des côtes libyennes.

La mission de SOS Méditerranée s'inscrit dans le cadre légal de l'obligation d'assistance à toute personne en détresse en mer et se fonde sur les traditionnelles valeurs de solidarité des gens de mer.

En accordant cette subvention, conformément à l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Nancy continue à soutenir ces opérations de sauvetage et porte les valeurs de solidarité et d'assistance aux personnes en danger en mer.

Le montant proposé pour l'année 2022 est de 5 000 €

Association France Victimes 54 :

L'association France Victimes 54, agréée par le Ministère de la Justice, a pour mission d'apporter aide et soutien à toutes les victimes (majeurs ou mineurs) d'infractions pénales.

Les juristes et psychologues de l'association proposent un accompagnement personnalisé et confidentiel à toute victime d'atteintes à la personne, aux biens, d'accidents de la circulation ou d'événements collectifs, ainsi qu'à sa famille.

France Victimes 54 est un acteur majeur en matière de protection des victimes de violences intrafamiliales, elle gère et attribue, en lien avec le Procureur de la République, les téléphones grave danger (TGD) et les bracelets anti-rapprochement (BAR).

Dans l'intérêt des enfants victimes, l'association intervient à Unité d'Accueil Pédiatrique des Enfants en Danger (UAPED) et participe au dispositif de prise en compte de l'impact familial global d'une révélation de violences sexuelles en lien avec l'Unité Médico-Judiciaire.

France Victimes 54 développe des actions de sensibilisation à la cyber violence pour les mineurs et jeunes adultes.

En complément, France Victimes 54 se mobilise depuis le début du projet autour de la création de la future Maison des Femmes de Nancy.

Au cours des dix premiers mois de l'année 2022, France Victimes 54 a aidé 1 196 victimes nancéiennes représentant un total de 1 491 entretiens.

Pour 797 victimes, il s'agissait d'une atteinte à la personne dont 310 violences conjugales (représentant 1030 entretiens) et pour 300 victimes, il s'agissait d'une atteinte aux biens (représentant 334 entretiens).

Le montant proposé pour l'année 2022 est de 1500 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 6 500 € (six mille cinq cents euros).

Crédits :

Les dépenses seront imputées sur les sous-fonctions 524.1 nature 6574.0 service 230SUB pour un montant de 6 500 € (six mille cinq cents euros)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

Mme BIRCK, Mme BENMOKHTAR, Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

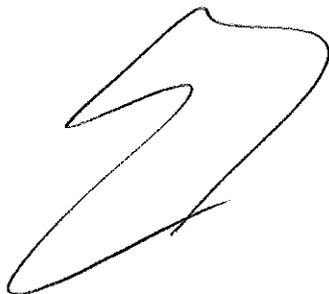
Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme COLOMBO
Mme RABHI
Mme JANDRIC
Mme DEBORD
M. PIERRONNET
M. CHABIRA

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. TENENBAUM
Mme BEAUDEUX
M. KREMER
M. HENART
Mme DATI
M. MASSON

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 33

Objet : Subvention à une association œuvrant dans le domaine de la solidarité internationale - 5ème phase

Rapporteur : M. YILMAZ

La Ville de Nancy, forte de sa culture de partage, soutient les associations qui engagent des initiatives en faveur de la solidarité internationale pour venir en aide aux populations défavorisées ou sinistrées de par le monde ou qui organisent des événements de découverte des cultures du monde.

Il s'agit de la cinquième phase d'attribution de subventions pour l'exercice 2022, dont voici le rappel :

2022 Subventions au titre de la Solidarité Internationale	Crédits Inscrits au BP 2022	Voté au CM du 21 février 2022	Voté au CM du 9 mai 2022	Voté au CM du 26 septembre 2022	Voté au CM du 7 novembre 2022	Proposé au vote du CM du 5 décembre 2022	TOTAL annuel	Solde
Fonctionnement	20 000 €	2 100 €	7000 €	600 €	300 €	800 €	10 800 €	9 200 €

Au titre de cette cinquième phase de l'année 2022, et après examen de son budget, la Ville de Nancy souhaite apporter son soutien au fonctionnement d'une autre association nancéienne, pour un montant total de 800 €, détaillé comme suit :

Réseau GESCOD

L'association a pour but d'appuyer les acteurs de la solidarité internationale et de promouvoir la solidarité internationale et le développement auprès du public et de ses partenaires (actions d'aide au développement, soutien aux collectivités, organisation de rencontres, collecte d'informations, actions de formation, actions d'éducation à la solidarité internationale...). Soutien dans le cadre de l'organisation du Marché du Monde Solidaire 2022 et du "Rallye des Solidarités".

Montant proposé : 800 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de cette subvention et d'en autoriser le versement.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2022, service 229 SUB - sous-fonction 524.1, nature 6574.0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

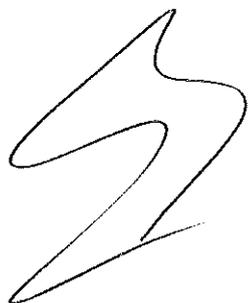
Mme BIRCK, Mme BENMOKHTAR, Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE	avait donné procuration écrite à	M. SADI
Mme COLOMBO	avait donné procuration écrite à	M. TENENBAUM
Mme RABHI	avait donné procuration écrite à	Mme BEAUDEUX
Mme JANDRIC	avait donné procuration écrite à	M. KREMER
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
M. CHABIRA	avait donné procuration écrite à	M. MASSON

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 34

Objet : Modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux

Rapporteur : Mme MERCIER

Les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

Il est précisé les notions suivantes :

- La notion de commune : constitue une seule et même commune, toute commune et communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.
- La résidence administrative est le territoire de la commune sur lequel se situe à titre principal le service où l'agent est affecté. Lorsqu'il est fait mention de la résidence de l'agent, sans autre précision, cette résidence est sa résidence administrative.
- La résidence familiale est le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

I – Modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission

A. Frais hors résidence administrative et hors résidence familiale

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission, il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais.

A noter : Pour un agent en mission, seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

1) Prise en charge des frais de transport

- En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

Tout remboursement des frais de transport par voie ferrée se fera sur la base du tarif 2ème classe.

Il convient de rappeler que le mode de déplacement à privilégier est l'utilisation des transports en commun.

- En cas d'utilisation d'un véhicule de service, : les frais de carburant et de péage doivent être payés avec la carte disponible dans le véhicule de service. A défaut et sauf circonstances exceptionnelles, le remboursement ne sera pas effectué.

Pour tous les déplacements en véhicule de service, le co-voiturage est recommandé.

- L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel.

Lorsque l'intérêt du service le justifie, les frais de péage, de stationnement, de taxi et la location de véhicule sont remboursés dans le cadre d'une mission ou d'une formation ; ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

2) Prise en charge des autres frais

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, il appartient au Conseil Municipal de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'Etat :

- Frais de repas : le taux du remboursement est fixé à 17,50 € par repas

- Frais d'hébergement : le taux du remboursement des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est fixé au réel dans la limite de 70 € en province, 90 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris, 110 € à Paris, et 120 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

B. Déplacement à l'intérieur du territoire de la commune

Dans la mesure où la commune est dotée d'un service régulier de transport public de voyageurs, lorsque l'agent se déplace à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, de la commune où s'effectue le déplacement temporaire, ou de la commune de résidence familiale, ses frais de transport pourront être pris en charge sur décision de l'autorité territoriale.

Cette prise en charge s'effectuera dans la limite du tarif, ou pour l'agent qui se déplace fréquemment, de l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement.

Ces modes d'indemnisation ne sont pas cumulables entre eux, ni avec d'autres indemnités ayant le même objet.

II – Modalités de prise en charge des agents en stage

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).

Les actions de formation ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission ou au versement de l'indemnité de stage.

A. L'indemnité de mission

Les actions ouvrant droit à une indemnité de mission sont :

- des actions de professionnalisation (l'objectif est l'adaptation à l'emploi) : au 1er emploi et dispensées tout au long de la carrière et pour l'accès à un poste à responsabilité

- des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

L'indemnité de mission comprend une prise en charge identique à celle prévue pour les frais

occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission hors résidence administrative et familiale.

Les indemnités de repas et d'hébergement sont réduites de 50% lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration.

B. L'indemnité de stage

Les actions ouvrant droit à une indemnité de stage sont les actions :

- de formation d'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories
- formation de perfectionnement tout au long de la carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,

L'indemnité de stage est versée dans les conditions prévues à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage susvisé. Le montant de cette indemnité varie en fonction de la possibilité ou non de prendre les repas dans un restaurant administratif ou assimilé et de la possibilité d'être logé ou non par l'administration.

III – Modalités de prise en charge des frais de déplacements dans le cadre de la participation aux épreuves des concours, des sélections ou des examens professionnels

En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour deux allers-retours sur deux ans, sauf quand les jours relatifs aux épreuves d'admissibilité et d'admission ne sont pas consécutifs.

Toute revalorisation des taux fixés par arrêté ministériel ou tout autre texte sera automatiquement prise en compte.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés dans l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991 ;

VU le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU l'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils ;

VU l'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU l'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008,
Vu l'avis du Comité Technique,

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'instituer la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

M. MURATET, Mme BIRCK, Mme BENMOKHTAR, Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE

avait donné procuration écrite à

M. SADI

Mme COLOMBO

avait donné procuration écrite à

M. TENENBAUM

Mme RABHI

avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX

Mme JANDRIC

avait donné procuration écrite à

M. KREMER

Mme DEBORD

avait donné procuration écrite à

M. HENART

M. PIERRONNET

avait donné procuration écrite à

Mme DATI

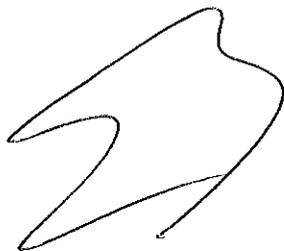
M. CHABIRA

avait donné procuration écrite à

M. MASSON

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 35

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville de Nancy

Rapporteur : Mme MERCIER

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité concernée. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La reprise de l'activité Petite enfance par la Ville de Nancy au 1er juillet 2022 a impliqué l'intégration de la Direction de la Petite Enfance au sein des services municipaux. Il convient à présent de compléter les effectifs par les emplois dédiés aux fonctions ressources, au nombre de 8.

Il est par ailleurs précisé que ces postes seront parallèlement supprimés du tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale de Nancy.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Ville de Nancy à compter du 1er janvier 2023 conformément au tableau annexé.

Ainsi, la délibération est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la délibération du 26 septembre 2022 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Nancy,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre Communal d'Action Sociale la Ville de Nancy,

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- de modifier et d'adopter en conséquence le tableau des effectifs de la Ville de Nancy.

Crédits :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Ville de Nancy, au chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, Mme DIDELOT

Étaient Excusés :

M. MURATET, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme BENMOKHTAR, Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE

avait donné procuration écrite à

M. SADI

Mme COLOMBO

avait donné procuration écrite à

M. TENENBAUM

Mme RABHI

avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX

Mme JANDRIC

avait donné procuration écrite à

M. KREMER

Mme DEBORD

avait donné procuration écrite à

M. HENART

M. PIERRONNET

avait donné procuration écrite à

Mme DATI

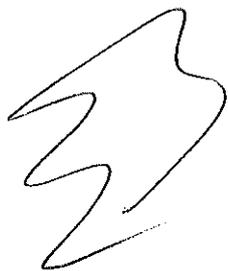
M. CHABIRA

avait donné procuration écrite à

M. MASSON

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 36

Objet : Convention de prestations de services intégrés entre la ville de Nancy et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Mme MERCIER

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif dont le fonctionnement et l'organisation sont régis par le Code de l'action sociale et des familles. Il est principalement chargé de la mise en œuvre de la politique de la ville de Nancy dans les domaines des solidarités et des seniors.

Doté de la personnalité juridique, le CCAS est engagé dans la rationalisation de sa gestion et la mutualisation de ses moyens tant avec la Ville de Nancy pour son expertise qu'avec la Métropole du Grand Nancy pour sa technicité au travers notamment de la direction des systèmes d'information.

A ce titre, depuis 1999, la Ville et le CCAS ont établi plusieurs conventions de prestations de services intégrés adoptées par une délibération du conseil municipal et du conseil d'administration du CCAS.

Ce dispositif contractuel est basé sur le fondement des articles L.2511-1 et suivants du Code de la commande publique. Ces articles portent sur les conventions dites de prestations intégrées qui permettent à deux collectivités de rapprocher leurs services et leurs moyens dans le cadre de l'exécution de prestations lorsque l'une des collectivités exerce le même contrôle qu'elle exercerait sur ses propres services, ce qui est le cas en l'espèce.

La convention avait pour objectifs :

- d'améliorer la cohérence des services entre eux pour un meilleur service rendu aux nancéiens,
- de maîtriser les dépenses en évitant les doublons.

Il convient aujourd'hui d'actualiser cette convention en tenant compte de la mise à jour du calcul du coût par service et du prorata du montant dû en fonction du nombre d'agents chargés du suivi des affaires du CCAS, et ce, dans le cadre du nouveau périmètre d'action redéfini.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver la convention de prestations de services intégrés entre la ville de Nancy et son

CCAS dans tous ses termes et obligations,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Ne prennent pas part au vote (8) :

- Mathieu KLEIN
- Estelle MERCIER
- Marc TENENBAUM
- Arnaud KREMER
- Nadège NICOLAS
- Véronique BILLOT
- Muriel BOILLON
- Valérie DEBORD

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

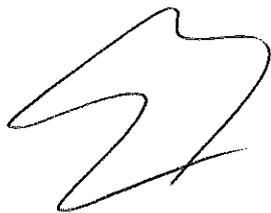
M. MURATET, M. MAGUIN, M. LE SOLLEUZ, Mme BOILLON, Mme BENMOKHTAR, Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme GRANL

Avaient donné procuration :

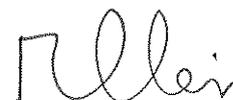
Mme DAGUERRE-JACQUE	avait donné procuration écrite à	M. SADI
Mme COLOMBO	avait donné procuration écrite à	M. TENENBAUM
Mme RABHI	avait donné procuration écrite à	Mme BEAUDEUX
Mme JANDRIC	avait donné procuration écrite à	M. KREMER
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
M. CHABIRA	avait donné procuration écrite à	M. MASSON

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 37

Objet : Mutualisation des fonctions Ressources avec la Métropole - Convention modificative à la convention portant création des trois services RH, Finances et AJCPA

Rapporteur : Mme MERCIER

Dans le cadre du processus de développement des mises en commun de moyens sur des thématiques prioritaires, la Ville de Nancy et la Métropole se sont dotées, sur le plan administratif, de trois services communs ressources (RH, Finances et AJCPA) à compter du 01/09/2022 conformément aux dispositions :

- de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- de la délibération du Conseil municipal n°61 du 30/06/2022 et la signature de la convention pour la création de trois services mutualisés qui décrit un calendrier en 2 étapes pour intégrer les personnels du service commun RH.

Ainsi,

- avec la création du service commun RH au 01/09/2022, les postes et les personnels responsables de services ont été intégrés aux effectifs métropolitains,
- la dernière étape fixée au 01/01/2023 étant réservée à l'intégration des autres personnels RH conformément aux termes de la convention précitée qui fixait notamment le nombre de ces fonctionnaires et agents contractuels transférés par la Ville de Nancy auprès de la Métropole.

Pour rappel, sur le plan administratif, lorsque les agents de la ville intègrent le service commun, ils sont transférés de plein droit et intégrés à la Métropole. Leur statut reste inchangé ; les agents seront informés de leur droit d'option en matière de régime indemnitaire, protection sociale complémentaire et avantages acquis. Ils adopteront le temps de travail de la Métropole comme les textes le prévoient. Ils seront sous l'autorité hiérarchique de la Métropole et sous l'autorité fonctionnelle de la Métropole ou de la Ville de Nancy selon les missions concernées. Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention

La présente délibération vise la mise à jour du nombre de postes transférés au 1^{er} janvier 2023, en considération des mouvements de personnels intervenus au sein des effectifs de la Ville de Nancy, notamment en lien avec le rapprochement entrepris entre le CCAS et la Ville de Nancy.

En effet, compte-tenu de l'intégration de personnels "ressources" du CCAS aux effectifs municipaux, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs transférés au sein du service commun "Ressources Humaines" (trois agents rejoignant les effectifs municipaux sont concernés par une intégration au sein de ce service commun).

Il y a donc lieu d'ajuster, au moyen d'une convention modificative, le nombre de postes transférés au 01/01/2023 fixé dans la convention initiale, selon détail suivant :

Pour mémoire, les effectifs de la DRH transférés à la Métropole du Grand Nancy au 1^{er} septembre 2022 se dénombrèrent comme suit :

GRADES	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES AU 01/09/2022
Attaché principal	A	2
Attaché	A	2
	TOTAL	4

Après ajustements, les effectifs de la DRH transférés au 1^{er} janvier 2023 se dénombrent comme suit :

GRADES	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES AU 01/01/2023
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Médecin territorial Hors Classe	A	1
Assistant socio-éd. Cl. Except.	A	1
Infirmier de Classe supérieure	B	1
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien Ppal 2 ^{ème} classe	B	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché principal	A	1
Attaché	A	1
Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe	B	2
Rédacteur Ppal 2 ^{ème} classe	B	3
Rédacteur	B	5
Adj. Admin. Ppal 1 ^{ère} classe	C	8
Adj. Admin. Ppal 2 ^{ème} classe	C	3
Adjoint administratif	C	10
	TOTAL	37

Par ailleurs, trois postes d'apprenti seront également transférés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis des Comités Techniques de la Ville de Nancy et de la métropole réunis respectivement les 17 et 18 novembre 2022.

Considérant l'intérêt des deux structures de se doter de services communs,

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le transfert au 1er janvier 2023 des personnels de la DRH dans les conditions figurant ci-dessus et reprises dans la convention modificative et sa fiche d'impact,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention modificative relative à la constitution de ces trois services communs et tout document se rapportant à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

9 abstentions (groupe Nancy positive) :

- Malika DATI
- Valérie DEBORD
- Anne-Sophie DIDELOT
- Michel FICK
- Laurent HENART
- Danièle NOEL
- Sophie MAYEUX
- Romain PIERRONNET
- Olivier ROUYER

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MAGUIN, M. LE SOLLEUZ, Mme BOILLON, Mme BENMOKHTAR, Mme JURIN, M. GUILLEMAF

Avaient donné procuration :

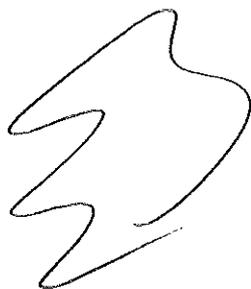
Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme COLOMBO
Mme RABHI
Mme JANDRIC
Mme DEBORD
M. PIERRONNET
M. CHABIRA

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. TENENBAUM
Mme BEAUDEUX
M. KREMER
M. HENART
Mme DATI
M. MASSON

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



Nancy,

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 38

Objet : Mise à disposition d'un agent municipal

Rapporteur : Mme MERCIER

Conformément aux articles L. 512-6 à L. 512-17 du Code Général de la Fonction Publique, il convient de présenter au Conseil Municipal les conventions de mise à disposition d'agents de la collectivité auprès d'autres structures et organismes.

Les mises à disposition d'agents municipaux constituent une contribution au fonctionnement de ces organismes.

Dans ce cadre, la reprise de l'activité petite enfance du CCAS par la Ville de Nancy a impliqué l'intégration du service petite enfance au sein des services municipaux au 1er juillet 2022, plus précisément au sein de la Direction des Politiques Educatives de la Direction Générale Adjointe « Ville Educative, Culturelle et Solidaire ».

Dans la continuité de cette reprise d'activité, il convient de poursuivre l'intégration de personnels ressources au sein des effectifs de la Ville de Nancy, et en retour de mettre à disposition un poste de psychologue au sein des services du CCAS, et ce à raison de 50% de son temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une année renouvelable par tacite reconduction.

Ainsi, l'agent pourra continuer à développer des analyses de groupes de pratique en lien avec les obligations réglementaires relatives aux résidences autonomie et au bénéfice des agents du CCAS, de l'accompagnement social comme de la direction générale.

En prenant acte de cette mise à disposition, il est proposé d'en formaliser les caractéristiques et notamment de prévoir les modalités de prise en charge par le CCAS des frais ainsi exposés par la Ville de Nancy dans le cadre d'une convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L512-6 à L512-17
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- de mettre à disposition un agent municipal auprès du CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction,
- d'approuver la convention de mise à disposition de personnel jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents ou avenants s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MAGUIN, M. LE SOLLEUZ, Mme BENMOKHTAR, Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme GRAN

Avaient donné procuration :

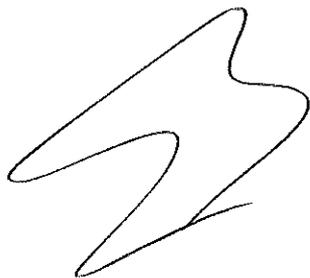
Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme COLOMBO
Mme RABHI
Mme JANDRIC
Mme DEBORD
M. PIERRONNET
M. CHABIRA

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

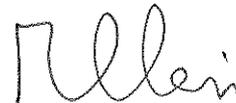
M. SADI
M. TENENBAUM
Mme BEAUDEUX
M. KREMER
M. HENART
Mme DATI
M. MASSON

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 39

Objet : Evolution du périmètre d'intervention du service commun "Mission Rayonnement"

Rapporteur : Mme MERCIER

Créée depuis le 1^{er} janvier 2022 sous la forme d'un service commun entre la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Nancy, la Mission Rayonnement répond à un enjeu de transformation et de visibilité du territoire métropolitain et répond à quatre objectifs principaux :

- Faire émerger un sens commun à l'échelle du bassin de vie
- Fluidifier la mise en lien interne/ externe sur les politiques publiques, le service rendu aux citoyens, la vie de l'institution, les enjeux de territoire
- Structurer et animer le dialogue avec les parties prenantes endogènes et exogènes
- Développer une logique d'expertise métier

La Mission rayonnement est structurée en 4 piliers :

- Valorisation du territoire
- Communication
- Démocratie participative

Ainsi qu'un pôle support

- Créations et Ressources

Pour mémoire, le périmètre de transfert de service de la Ville de Nancy vers la Métropole concernait la Direction de la communication institutionnelle et le service des Relations Internationales soit 15 postes (dont 4 vacants).

A ce jour, une évolution du périmètre d'intervention de la Mission Rayonnement est envisagée car la Métropole souhaite se doter d'une revue de presse quotidienne.

Considérant que cette revue de presse existe à la Ville de Nancy et répond à l'activité (confection et diffusion) d'un agent affecté au service de la Communication Interne, au sein du Secrétariat Général, il apparaît opportun de réaliser une revue de presse unique qui serait confiée au pôle Communication Institutionnelle de la Mission Rayonnement, en rattachant l'agent concerné à la Métropole.

A cette fin, il est proposé de modifier la convention portant création du service commun "Mission rayonnement" au 01/01/2022 pour tenir compte de l'évolution des effectifs de la Ville de Nancy transférés au sein des effectifs métropolitains pour porter le nombre de postes

transférés de 15 au 01/01/2022 à 16 à compter du 01/01/2023, sachant que ce poste serait pris en charge pour moitié par le Ville de Nancy.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Métropole du Grand Nancy réuni le 18 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Nancy réuni le 13 septembre 2022,

Considérant le transfert à compter au 1^{er} janvier 2023 d'un agent en charge de la confection et de la diffusion d'une revue de presse commune à la Métropole et à la Ville de Nancy,

Il vous est demandé, après avis de la commission compétente d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive modifiée du service commun "Mission Rayonnement" accompagnée de son annexe : la fiche d'impact.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

9 abstentions (groupe Nancy positive) :

- Malika DATI
- Valérie DEBORD
- Anne-Sophie DIDELOT
- Michel FICK
- Laurent HENART
- Danièle NOEL
- Sophie MAYEUX
- Romain PIERRONNET
- Olivier ROUYER

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, Mme DIDELOT

Étaient Excusés :

M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MAGUIN, M. LE SOLLEUZ, Mme BENMOKHTAR, Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme GRAN

Avaient donné procuration :

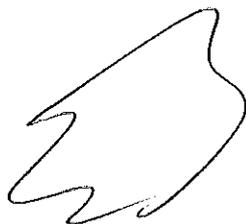
Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme COLOMBO
Mme RABHI
Mme JANDRIC
Mme DEBORD
M. PIERRONNET
M. CHABIRA

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. TENENBAUM
Mme BEAUDEUX
M. KREMER
M. HENART
Mme DATI
M. MASSON

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 40

Objet : Attribution de subventions aux organisations syndicales

Rapporteur : Mme MERCIER

Dans le cadre de sa politique d'insertion socio-professionnelle, la Ville de Nancy accompagne diverses organisations syndicales, notamment par l'octroi de subventions destinées à soutenir leurs actions de développement économique et social.

L'ensemble de ces actions se définit par la mise en oeuvre de projets de formations professionnelles, de permanences d'information et d'activités de conseils juridiques en droit social. Elles se déroulent en direction, soit des salariés travaillant dans les entreprises situées sur le territoire communal, soit d'habitants de la Ville de Nancy et portent sur les préoccupations socio-professionnelles.

Comme le prévoit la législation, et notamment les articles L. 2251-3-1 et R. 2251-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Nancy se réserve le droit de vérifier le bon usage des subventions versées.

Après examen des budgets de ces syndicats, un projet d'attribution de subventions a été établi comme mentionné ci-dessous :

SYNDICATS	2022
Union Locale des Syndicats CGT de Nancy et ses environs	2 000 €
Union Locale FORCE OUVRIERE des Syndicats du secteur de Nancy	2 000 €
Union syndicale Sud – Solidaires 54	2 000 €
TOTAL	6 000 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver l'attribution et d'autoriser le versement des subventions au titre de l'année 2022 selon le tableau de répartition proposé ci-dessus, pour un montant total de 6 000 € (six mille euros).

Crédits :

Les sommes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2022, sous fonction 020.1 nature - 6574.0 331SUB

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

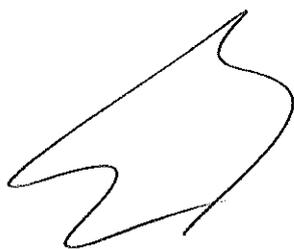
M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MAGUIN, M. LE SOLLEUZ, Mme BENMOKHTAR, Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme GRAN

Avaient donné procuration :

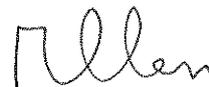
Mme DAGUERRE-JACQUE	avait donné procuration écrite à	M. SADI
Mme COLOMBO	avait donné procuration écrite à	M. TENENBAUM
Mme RABHI	avait donné procuration écrite à	Mme BEAUDEUX
Mme JANDRIC	avait donné procuration écrite à	M. KREMER
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
M. CHABIRA	avait donné procuration écrite à	M. MASSON

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 41

Objet : Frais de fonctionnement des groupes d'élus

Rapporteur : Mme MERCIER

Par délibération du 13 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé le fonctionnement et les moyens alloués aux groupes d'élus.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) a précisé les modalités de calcul de l'enveloppe des groupes d'élus. Ainsi, l'article 171 de la loi 3DS indique que le plafond de 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal doit désormais inclure les charges sociales. L'article ainsi rédigé doit s'entendre comme les indemnités en montant brut plus les charges patronales du régime général de sécurité sociale et de l'Ircantec.

En conséquence, L 2121-28 modifié du CGCT stipule que le Maire peut, dans les conditions fixées par le conseil municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal, charges sociales incluses.

Compte tenu des dispositions de l'article précité, et afin de permettre aux groupes d'élus constitués de fonctionner, il vous est proposé de modifier la délibération susvisée et de fixer les crédits à hauteur de 24% des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal, charges sociales incluses, en les répartissant proportionnellement entre tous les groupes. Ce taux ainsi appliqué permet de maintenir un niveau de crédits similaire au précédent.

La composition des groupes politiques prise pour référence dans le courant du mandat pour la détermination des moyens annuels sera la composition au 1er janvier de chaque année.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-28 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2020 relative au fonctionnement et aux moyens des groupes d'élus

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'affecter les moyens matériels et humains nécessaires aux groupes ainsi constitués, en fonction de leur importance, dans le cadre défini par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et dans les conditions susvisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MAGUIN, M. LE SOLLEUZ, Mme BENMOKHTAR, Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme GRAN

Avaient donné procuration :

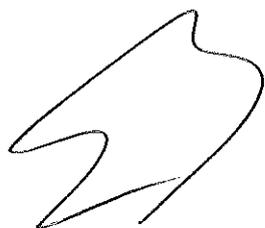
Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme COLOMBO
Mme RABHI
Mme JANDRIC
Mme DEBORD
M. PIERRONNET
M. CHABIRA

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

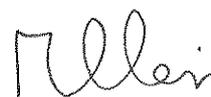
M. SADI
M. TENENBAUM
Mme BEAUDEUX
M. KREMER
M. HENART
Mme DATI
M. MASSON

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 42

Objet : Adhésion à l'association de la 27ème Région pour soutenir l'innovation publique

Rapporteur : M. WATRIN

La Ville de Nancy accompagne depuis 2018 la transformation de l'action publique grâce notamment à une montée en compétences de ses agents sur les méthodologies d'innovation. Ces méthodes : créativité, co-conception, design de service public,... prennent de plus en plus d'ampleur à l'échelle nationale et dans toutes les strates des collectivités. Elles permettent notamment de penser et faire l'action publique avec les usagers et les partenaires de la ville, afin d'être au plus proche des réalités du territoire. La capacité de notre organisation à expérimenter et à travailler en réseau permettra également une mise en œuvre plus efficace de nos politiques publiques.

La Ville de Nancy est reconnue dans ces domaines grâce notamment au partenariat tripartite avec l'Université de Lorraine et l'Observatoire Territoria sur la capacité à innover des territoires. Mais également grâce à sa participation au réseau des laboratoires d'innovation du Grand Est, où les fonctions "innovations" se retrouvent et coopèrent afin de favoriser l'essaimage de ces méthodes.

L'association de la 27ème Région est un des acteurs français historique de l'innovation publique. L'association tisse du lien entre les différentes collectivités investies dans ces démarches d'open innovation depuis plus de 20 ans.

La 27ème Région se définit comme un laboratoire de transformation publique. Son rôle est de conduire des projets et de produire des connaissances, des enseignements et des propositions destinées à être partagées avec l'ensemble des acteurs publics, dans une logique de communs. Adhérer, c'est participer à ses orientations et prendre soin de cet outil commun en garantissant la pluralité de ses financements. C'est aussi un premier pas vers la réalisation de projets ensemble, dans le cadre de programmes de recherche-action.

L'adhésion à la 27e Région permettra à la Ville de Nancy de :

- participer aux nombreux programmes de recherche-action lancés par l'association ;
- participer aux activités du centre-ressources et de bénéficier de leur rôle de veille, de sensibilisation, d'orientation et de mise en réseau, notamment à l'échelle internationale ;
- participer à la gouvernance de la 27e Région ;
- d'avoir accès prioritaire aux événements professionnels : webconférences, webinaires adhérents, voyages d'étude, rencontres internationales, workshops, Semaine/ Mois de l'innovation publique.

- de profiter d'un compagnonnage efficace et bienveillant, sous la forme d'un temps d'échange régulier avec l'équipe de la 27ème Région pour bénéficier de son regard extérieur et de son expertise sur les démarches d'innovation menées par la Ville de Nancy.

La Ville de Nancy et l'association de la 27ème Région ont déjà œuvré ensemble lors notamment du séminaire du 14 septembre 2021, où le délégué général Stéphane Vincent est venu devant la communauté encadrante de la Ville de Nancy pour une conférence inspirante et précédemment au cours de l'enquête Réflexes Publics, démarche de recensement empirique des innovations qui ont vu le jour lors de la crise sanitaire durant les années 2020 et 2021. L'adhésion à l'association permettra de concrétiser ce partenariat naissant et prometteur, au service de la transformation collective de notre administration.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Nancy à l'Association de la 27ème Région,
- d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle fixée à 5000 euros pour l'année 2023.

Crédits :

La dépense est imputée à la sous-fonction 020.1 6281 service 332

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

Mme BILLOT, M. SAMB, Mme BENMOKHTAR, Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

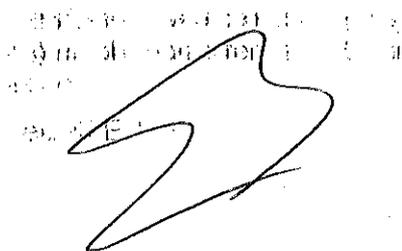
Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme COLOMBO
Mme RABHI
Mme JANDRIC
Mme DEBORD
M. PIERRONNET
M. CHABIRA

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

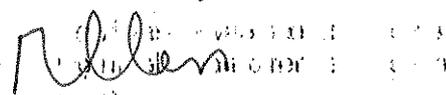
M. SADI
M. TENENBAUM
Mme BEAUDEUX
M. KREMER
M. HENART
Mme DATI
M. MASSON

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 43

Objet : Informatique mutualisée : Avenant de prolongation de la convention de mutualisation des moyens informatiques avec la Métropole du Grand Nancy

Rapporteur : M. WATRIN

Depuis 1999, la Métropole du Grand Nancy propose aux communes de l'agglomération nancéenne de mutualiser leurs moyens informatiques, afin d'en faciliter et d'en industrialiser la gestion, tant par l'effet de volume sur les dépenses que par l'apport accentué d'expertises spécifiques dans tous les domaines à couvrir par cette nature d'activité.

Aujourd'hui la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications (DSIT) assure la gestion informatique de 25 villes et établissements métropolitains (le Syndicat Intercommunal Scolaire pour lequel une convention avait été signée a récemment été dissous).

Ce partenariat est prévu d'être renouvelé et réinterrogé tous les 5 ans. La convention actuelle arrive à échéance au 30 septembre 2022.

Les besoins ont évolué à la recherche d'une plus grande efficacité, les technologies se sont complexifiées notamment à cause des cyber menaces récurrentes qui pèsent sur nos organisations, la dépendance technologique s'est accrue...

S'y ajoutent des problématiques sociétales que nos organisations ne peuvent ignorer dont la sobriété numérique, le dérèglement climatique, la souveraineté numérique ...

Autant de problématiques à traduire en schémas directeurs de moyen terme, concourant à porter les projets collectifs et à respecter les stratégies respectives des adhérents à cette mutualisation, qui doivent faire l'objet d'une concertation et d'une validation éclairées.

Il est par ailleurs attendu une évolution organisationnelle dans le mode d'interaction avec la DSIT de la métropole. Cela peut porter sur la refacturation dont on attend une meilleure lisibilité, sur les instances de gouvernance, sur la capacité à conseiller ou à accroître les apports d'une gestion mutualisée, sur l'agilité attendue, enfin, de la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications.

Pour faire face à l'évolutivité des besoins et à une maturité numérique des organisations accentuée, un catalogue de services évolutifs, davantage granulaire, ancré sur les besoins et transposé clairement dans les outils de gouvernance doit être amendé et enrichi. Des réformes ont été engagées dans ce domaine, impactant aussi bien l'industrialisation et l'optimisation les processus de gestion que les outils afférents.

Elles nécessitent de recueillir l'avis et l'approbation des adhérents avant d'être entérinées.

De nombreux chantiers ont ainsi été initiés par la DSIT de la métropole, répondant aux demandes et aux attentes formulées lors des dernières instances de suivi. Ils ne pourront être aboutis dans les délais posés par l'échéance des conventions sinon au détriment d'un débat attendu par les adhérents.

Leurs résultats devront être inscrits dans une convention renouvelée, évolutive, où seront formalisés clairement les engagements de chacune des parties.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler la convention actuelle en l'état, par voie d'avenant, pour un exercice, ce délai devant être mis à profit pour mener et de faire aboutir en concertation l'ensemble des réflexions évoquées en supra.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver l'avenant à la convention de mutualisation des moyens informatiques amendés dont un modèle est annexé à la présente, se substituant à celles signées sur la base de la délibération du 13 juillet 2017 et intégrant les précisions et clarifications convenues entre les parties,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prolongation de la convention de mutualisation des moyens informatiques avec la Métropole du Grand Nancy ainsi que tous les actes afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

Mme BENMOKHTAR, Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

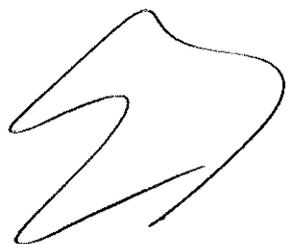
Avait donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE	avait donné procuration écrite à	M. SADI
Mme COLOMBO	avait donné procuration écrite à	M. TENENBAUM
Mme RABHI	avait donné procuration écrite à	Mme BEAUDEUX
Mme JANDRIC	avait donné procuration écrite à	M. KREMER
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
M. CHABIRA	avait donné procuration écrite à	M. MASSON

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête

déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 44

Objet : Avenant n° 02 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Rapporteur : M. WATRIN

En application des dispositions des articles L.2131-1, R.2131-1, R.2131-1-B et suivants du code général des collectivités territoriales, les actes des collectivités territoriales et leurs établissements publics font l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département afin d'acquiescer leur caractère exécutoire. Pour ce faire, et dans un souci de bonne administration, un dispositif de télétransmission a été mis en place par l'État depuis 2005 s'appuyant sur une homologation des tiers de télétransmission en application de l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs (NOR : INTB0500755A).

Par la délibération n° X - 56 en date du 29 septembre 2009, le Conseil municipal autorisait la signature de la convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Meurthe-et-Moselle. Par la délibération n° VII - 38 du 12 novembre 2012, le Conseil municipal autorisait la signature de l'avenant n° 01 à la convention actant du changement de tiers de télétransmission.

Par une délibération n° IX - 49 du Conseil municipal en date du 14 mai 2018, la Ville de Nancy a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) XDémat qui propose, notamment un outil permettant la télétransmission des actes au contrôle de légalité « Xactes » ayant fait l'objet d'une homologation le 31 juillet 2012 par le Ministère de l'Intérieur. Afin de pouvoir télétransmettre par ce dispositif, il convient donc d'ajouter cet opérateur de transmission ainsi que le dispositif « Xactes » par voie d'avenant à la convention précitée.

L'avenant prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux Parties.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 02 à la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

Mme BENMOKHTAR, Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE

avait donné procuration écrite à

M. SADI

Mme COLOMBO

avait donné procuration écrite à

M. TENENBAUM

Mme RABHI

avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX

Mme JANDRIC

avait donné procuration écrite à

M. KREMER

Mme DEBORD

avait donné procuration écrite à

M. HENART

M. PIERRONNET

avait donné procuration écrite à

Mme DATI

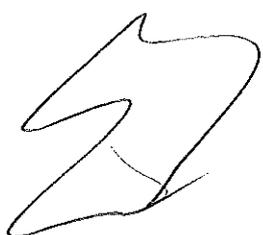
M. CHABIRA

avait donné procuration écrite à

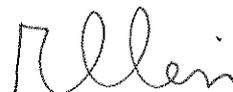
M. MASSON

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 45

Objet : Attribution partielle de subventions sur les crédits ouverts en 2022 en dotations provisoires

Rapporteur : Mme MERCIER

Si l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet au Maire d'engager et mandater les dépenses de la section de fonctionnement d'un nouvel exercice budgétaire dans la limite des crédits inscrits l'année précédente même si le budget n'est pas encore voté. L'article L.2311-7 prévoit néanmoins que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte.

Les associations listées ci dessous expriment un besoin de trésorerie en début d'année qui nécessite le versement d'un acompte de subvention dès le mois de janvier.
Il est donc proposé de leur d'attribuer les acomptes suivants sur les subventions 2023 avant le vote du budget :

- Opéra de Lorraine : 3 500 000 €
- Union locale des MJC : 1 000 000 €
- L'Autre Canal : 350 000 €
- Nancy Jazz pulsation : 210 000 €
- Théâtre de la Manufacture - Centre Dramatique National Nancy Lorraine : 300 000 €
- Centre Chorégraphique National - Ballet de Lorraine : 180 000 €
- Ecole des musiques actuelles de Nancy : 20 000 €

Les montants provisoires ainsi votés seront repris dans le budget primitif 2023.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'autoriser le versement d'acompte de subvention à chacun des organismes figurant dans la liste ci-dessus.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants afférents.

Crédits :

Les crédits en nature 657 sont ouverts par anticipation au Budget Primitif 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

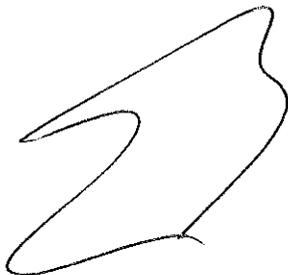
Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

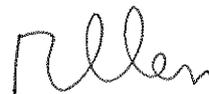
Mme DAGUERRE-JACQUE	avait donné procuration écrite à	M. SADI
Mme COLOMBO	avait donné procuration écrite à	M. TENENBAUM
Mme RABHI	avait donné procuration écrite à	Mme BEAUDEUX
Mme JANDRIC	avait donné procuration écrite à	M. KREMER
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
M. CHABIRA	avait donné procuration écrite à	M. MASSON

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 46

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Rapporteur : Mme MERCIER

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la Ville de Nancy, son budget principal uniquement.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, une collectivité peut anticiper l'adoption du référentiel M57, sous réserve de l'accord du comptable public compétent.

En conséquence, il est proposé d'anticiper le passage en M57 au 1er Janvier 2023, ce qui

permettrait à la Ville de Nancy de disposer, dès 2023, de la même nomenclature comptable qu'à la Métropole, prérequis nécessaire à l'harmonisation des pratiques budgétaires et comptables des deux collectivités dans le cadre de la mutualisation de leurs directions des finances respectives intervenue au 1er septembre 2022.

Le comptable public a rendu un avis favorable le 7 octobre 2022 à l'adoption par anticipation du référentiel M57 par la Ville de Nancy au 1er Janvier 2023. L'avis du comptable public est joint à cette délibération.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- après accord du comptable public, en date du 7 octobre 2022, d'anticiper au 1er janvier 2023 le passage à la nomenclature M57 pour le budget principal de la Ville de Nancy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

M. PERRIN, Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

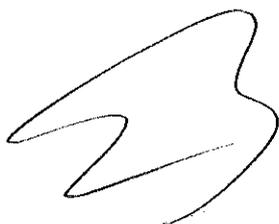
Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme COLOMBO
Mme RABHI
Mme JANDRIC
Mme DEBORD
M. PIERRONNET
M. CHABIRA

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. TENENBAUM
Mme BEAUDEUX
M. KREMER
M. HENART
Mme DATI
M. MASSON

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



Nancy,

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 47

Objet : Inscriptions budgétaires des dotations provisoires pour l'exercice 2023

Rapporteur : Mme MERCIER

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager et mandater les dépenses de fonctionnement d'un nouvel exercice budgétaire dans la limite des crédits inscrits l'année précédente, même si le budget n'est pas encore voté.

En matière d'investissement, et sur autorisation expresse du conseil municipal, le Maire peut engager et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits du budget de l'exercice précédent (apprécié chapitre par chapitre) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation porte sur les chapitres et montants de dépenses d'investissement suivants :

Budget principal		
Chapitres	Crédits ouverts au BP 2022	Dotation provisoire de crédits 2023
20	54 740	13 685
204	420 895	105 224
21	8 540 653	2 135 163
23	24 390	6 098
27	2 627 569	656 892
4541	150 000	37 500
Total	11 818 247	2 954 562

Budget annexes Marchés		
Chapitres	Crédits ouverts au BP 2022	Dotation provisoire de crédits 2023
21	135 605	33 901
Total	135 605	33 901

Budget annexes Parkings		
Chapitres	Crédits ouverts au BP 2022	Dotation provisoire de crédits 2023
21	1 216 983	304 246
23	125 617	31 404
Total	1 342 600	335 650

Pour les dépenses à caractères pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le maire peut liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'adopter, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2023, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme FINCK, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

M. HATZIG, Mme KHIROUNI, M. PERRIN, Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

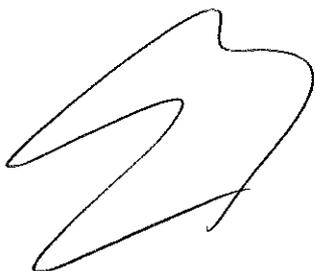
Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme COLOMBO
Mme RABHI
Mme JANDRIC
Mme DEBORD
M. PIERRONNET
M. CHABIRA

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

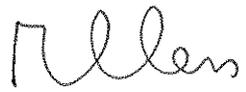
M. SADI
M. TENENBAUM
Mme BEAUDEUX
M. KREMER
M. HENART
Mme DATI
M. MASSON

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 48

Objet : Remises gracieuses accordées par la Ville de Nancy pour l'exercice 2022 au titre de la facturation d'enlèvement des déchets

Rapporteur : Mme MERCIER

L'instruction codificatrice de la Direction générale des finances publiques BOFIP-GCP-21-0043 du 20 décembre 2021 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales dispose que "le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité locale, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande, qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement".

Il s'agit de recouvrement de créances auxquelles la Ville renonce sur présentation de justificatifs de contestation de la facturation de la part des usagers, ou sur certificats administratifs en cas d'erreurs manifestes des services. Les remises partielles ne seront accordées aux usagers que s'ils se sont acquittés du solde de leur créance.

La Ville de Nancy a délibéré le 6 décembre 2021 une nouvelle tarification des facturations pour enlèvement des ordures ménagères et des écosacs déposés sur le domaine public en dehors des jours et heures de collecte.

La facturation des enlèvements des déchets qui sont retrouvés sur l'espace public en dehors des jours et heures de collecte des déchets a été portée à 250 € depuis le 1er janvier 2022. Ce nouveau tarif est à la hauteur des infractions et des coûts humain et matériel mobilisés pour procéder à l'enlèvement des déchets.

Cependant, soucieuse de ne pas pénaliser des personnes en difficulté financière ou de facturer des personnes qui ont fait l'objet d'une défaillance du prestataire de la Métropole ou encore d'un incident technique d'un point d'apport volontaire, la Ville de Nancy a décidé de mettre en place par délibération n° 20 du 04/04/2022 une commission « Propreté » dont la mission est :

- d'étudier mensuellement toutes les contestations de facturation pour non-respect des heures et jours de collecte,
- d'établir un rapport motivé sur les suites données à ces requêtes dans un souci d'instruction transparent et objectif,

- de décider d'une remise partielle ou totale du titre de facturation.

Ces remises partielles ou totales sont réalisées sur la base de trois critères :

- en raison d'un défaut de collecte qui démontre que le plaignant n'est pas l'auteur de l'infraction (exonération totale) ;
- en raison d'une erreur d'identification de la personne ayant commis l'infraction (exonération totale) ;
- en raison de la situation sociale de la personne concerné. L'exonération s'appuie sur les plafonds de ressources définis par l'ANAH. Une exonération partielle est fixée pour les personnes considérées comme très modestes engendrant une facturation de 50 €. Pour les personnes considérées comme modestes, ces dernières sont facturées à hauteur de 100 €.

La présente délibération vise ainsi à accorder les remises gracieuses à plus de 200 personnes, conformément aux conclusions des commissions « Propreté » d'avril, mai, juin, juillet et septembre 2022.

Le montant global des remises gracieuses s'élève à 57 599,70 € pour le budget principal.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'admettre en remises gracieuses les titres dont le détail est annexé à la présente délibération.

Crédits :

La dépense sera imputée au budget principal sous l'imputation 813/65888.0/332

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

M. WATRIN, Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme COLOMBO
Mme RABHI
Mme JANDRIC
Mme DEBORD
M. PIERRONNET
M. CHABIRA
M. THOMASSIN

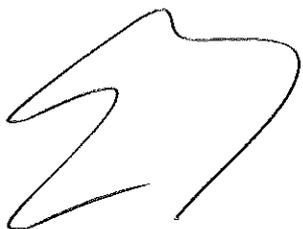
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
M. TENENBAUM
Mme BEAUDEUX
M. KREMER
M. HENART
Mme DATI
M. MASSON
Mme BLANDIN

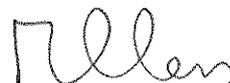
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours

devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 49

Objet : Demande d'avis conforme au conseil municipal sur les emprunts 2022 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy

Rapporteur : Mme MERCIER

Conformément à l'article L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal.

Pour financer ses investissements 2022, le centre communal d'action sociale de la Ville de Nancy souhaite contracter un emprunt qui n'excédera pas 965 000 €, et sollicite pour cela l'avis conforme de la ville de Nancy.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'émettre un avis favorable à la souscription par le Centre communal d'action sociale de la Ville de Nancy d'un emprunt, sur l'exercice 2022, à hauteur de 965 000 € maximum auprès de la banque la mieux disante, à taux fixe ou variable selon les conditions les plus avantageuses du marché, pour une durée de 20 ans maximum, pour financer ses dépenses d'investissement, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2022 du Centre communal d'action sociale de la Ville de Nancy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Ne prennent pas part au vote (8) :

- Mathieu KLEIN
- Estelle MERCIER
- Marc TENENBAUM
- Arnaud KREMER
- Nadège NICOLAS
- Véronique BILLOT
- Muriel BOILLON
- Valérie DEBORD

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, Mme DIDELOT

Étaient Excusés :

M. WATRIN, Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE

avait donné procuration écrite à

M. SADI

Mme COLOMBO

avait donné procuration écrite à

M. TENENBAUM

Mme RABHI

avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX

Mme JANDRIC

avait donné procuration écrite à

M. KREMER

Mme DEBORD

avait donné procuration écrite à

M. HENART

M. PIERRONNET

avait donné procuration écrite à

Mme DATI

M. CHABIRA

avait donné procuration écrite à

M. MASSON

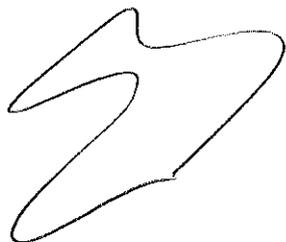
M. THOMASSIN

avait donné procuration écrite à

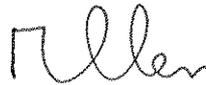
Mme BLANDIN

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 50

Objet : Tarification des services publics municipaux pour l'exercice 2023

Rapporteur : Mme MERCIER

1 – Principes et champ d'application

Conformément à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est compétent pour l'instauration et la fixation des tarifs pour l'accès aux services publics délivrés par la commune.

Sous certaines conditions, la Ville de Nancy dispose ainsi de la faculté d'établir des redevances (ou tarifs) pour l'accès des usagers aux services publics administratifs ou industriels et commerciaux qu'elle assure au titre de ses compétences obligatoires ou facultatives. Lorsqu'un service public est assuré en gestion déléguée, la détermination des tarifs et l'évolution de ceux-ci restent de la compétence de l'autorité délégante, qui les fixe dans le cadre du contrat de délégation.

Aussi, il convient encore de préciser que la tarification du service public est fondée sur plusieurs principes, que sont, en particulier :

- l'équivalence, c'est-à-dire que la redevance ne peut être supérieure au prix de revient de la prestation considérée ;
- l'égalité, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas introduire d'inégalité entre usagers (ce qui n'interdit cependant pas de mettre en œuvre une différenciation, soit parce qu'elle est autorisée par la loi, soit parce qu'elle est justifiée par l'intérêt général, soit parce qu'il existe une différence de situation objectivement appréciable entre les usagers).

Il existe, ainsi, 9 champs de compétences, dans le cadre desquels des prestations de service ou type de prestations de service sont délivrés par la commune, et qui font l'objet d'une tarification, le cas échéant, modulée sur des critères géographiques ou sociaux :

- la culture (entrées des musées, abonnements dans les médiathèques...)
- les formalités administratives (photocopies de documents, cimetières...)
- le développement local (emplacements marchés...)
- l'éducation (restauration scolaire, classes de découvertes...)
- la jeunesse (centres de loisirs...)
- l'occupation du domaine public (terrasses, foires...)

- l'administration générale (location de salles, restauration municipale du personnel...)
- la circulation et le stationnement (stationnements sur voirie ou en parcs...)
- les sports (utilisation gymnases et salles de sports...)

Dans ce contexte, plus de 1500 tarifs sont actuellement en vigueur au sein de la Ville de Nancy, et sont établis dans le cadre de la grille générale en annexe de la présente délibération qui reprend l'ensemble des tarifs des services municipaux à l'exception de ceux qui ne sont pas pérennes et qui font l'objet de délibérations spécifiques. L'ensemble des tarifs et prestations représente une inscription équivalente à 13 % des recettes de fonctionnement.

2 – Dispositions générales pour l'exercice 2023

Pour l'exercice 2023, il est proposé de retenir une actualisation de l'ensemble des tarifs des services municipaux à une hauteur de 5%, qui correspond à la moyenne entre la prévision d'inflation établie par l'Etat dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023 (4,3%) et l'inflation constatée au mois de septembre 2022 au mois de septembre 2022 (5,7%, hors tabacs).

Cette revalorisation tenant compte de l'inflation permet de prendre en compte la progression des charges qui s'imposent à la Ville pour la fourniture des dites prestations, et en particulier, les dépenses de personnel (+3,5%) et les dépenses d'énergie (électricité, à hauteur de 150% ; gaz, à hauteur de 90%).

Cette revalorisation de 5 % peut être nuancée à la marge afin d'assurer une lisibilité des tarifs, ou en fonction des impacts économiques et sociaux que pourrait avoir une augmentation des tarifs municipaux (voir ci-après, partie n°3) ou en fonction de dispositions légales et réglementaires qui imposent à la collectivité de procéder à une revalorisation alternative à ce principe d'augmentation de 5%.

La logique de tarification sociale ou solidaire reste un principe partout où elle est mise en place. Elle n'a pas vocation à être remise en cause.

3 – Dispositions particulières dérogatoires

Les prestations de services ci-après font l'objet d'une revalorisation supérieure à 5 % en 2023 :

- Le service de production des duplicatas de livret de famille (+ 25% de 11,20 à 15,00 €) ;
- Les droits applicables pour le marché de la Vieille Ville, afin d'aligner les tarifs sur le marché du Plateau de Haye et de tenir compte de la progression des coûts de l'énergie (+6,35%) ;
- Les droits applicables pour les foires, introduisant la tarification « au réel » des consommations d'électricité ;
- Certaines prestations du port de plaisance (fluides ; droit d'accès mensuel des bateaux) ;
- La location pour les productions privées du Théâtre de Mon Désert (+25%) ;
- Les tarifs des copies aux Archives municipales (conformément aux dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 1er octobre 2001).

En ce qui concerne les tarifs des locations d'équipements publics, le tarif progresse de 5% ; cependant, les prestations associées (fluides, mise à disposition d'agents-es) sont refacturées « au réel » tenant compte du renchérissement des coûts de personnel pour les

prestations techniques et de la croissance des prix de l'énergie.

Par ailleurs, certaines prestations de services font l'objet d'une revalorisation inférieure à 5% ou ne font pas l'objet d'une revalorisation en 2023, tels que certaines prestations du port de plaisance (accès aux sanitaires ; autres droits d'accès des bateaux hors droits mensuels).

Enfin, les prestations périscolaires et extrascolaires font l'objet d'une revalorisation pour les quotients familiaux les plus élevés (à compter du QF de 851 €) et tout en garantissant le principe de tarification sociale au « taux d'effort » :

Restauration scolaire : Maintien de la tarification actuelle pour les familles les plus modestes dont le quotient familial se situe entre 0 € et 850 €, et une augmentation du tarif maximum de 5.85 € à 6.15 € soit une hausse de 5.13%.

Maintien du tarif pour les familles hors Nancy se rapprochant du coût moyen d'un repas.

Accueil périscolaire : Maintien de la tarification actuelle pour les familles les plus modestes dont le quotient familial se situe entre 0 € et 850 €, et une augmentation du tarif maximum de 2.40 € à 2.50 € soit une hausse de 4.17%.

Maintien du tarif pour les familles hors Nancy se rapprochant du coût moyen de l'activité.

Classes de découvertes : Maintien de la tarification actuelle pour les familles les plus modestes dont le quotient familial se situe entre 0 € et 850 €, et une augmentation du tarif maximum de 250 € à 262 € soit une hausse de 4.80 %.

Augmentation du tarif pour les familles hors Nancy de 255 € à 267 € soit une hausse de 4.71%.

Accueil de loisirs : Maintien de la tarification actuelle pour les familles les plus modestes dont le quotient familial se situe entre 0 € et 850 €.

Maintien du tarif pour les familles hors Nancy se rapprochant du coût moyen de l'activité.

- Mercredis et vacances scolaires (demi-journée sans repas) : Augmentation du tarif maximum de 10.15 € à 10.65 € soit une hausse de 4.93%.

Augmentation du tarif pour les familles non allocataires de 10.85 € à 11.35 € soit une hausse de 4.61%.

- Mercredis et vacances scolaires (journée avec repas) : Augmentation du tarif maximum de 17.30 € à 18.15 € soit une hausse de 4.91%.

Augmentation du tarif pour les familles non allocataires de 18.85 € à 19.75 € soit une hausse de 4.77%.

- Vacances scolaires + stages sportifs : Augmentation du tarif maximum de 115.60 € à 121 € soit une hausse de 4.67%.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

En conséquence, et après avis de la commission des finances et innovations, réunie le 24 novembre 2022, il vous est demandé :

- de fixer l'augmentation des tarifs des services publics municipaux sur le principe d'une actualisation de 5 % par rapport à l'exercice 2022 pour l'exercice 2023, sous réserve des modulations explicitées dans l'exposé des motifs ;

- d'approuver la grille tarifaire présentant de façon exhaustive l'ensemble des tarifs des services

publics municipaux pour l'exercice 2023.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

9 oppositions (groupe Nancy positive) :

- Malika DATI
- Valérie DEBORD
- Anne-Sophie DIDELOT
- Michel FICK
- Laurent HENART
- Danièle NOEL
- Sophie MAYEUX
- Romain PIERRONNET
- Olivier ROUYER

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

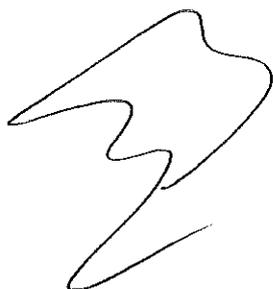
Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE	avait donné procuration écrite à	M. SADI
Mme COLOMBO	avait donné procuration écrite à	M. TENENBAUM
Mme RABHI	avait donné procuration écrite à	Mme BEAUDEUX
Mme JANDRIC	avait donné procuration écrite à	M. KREMER
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
M. CHABIRA	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
M. THOMASSIN	avait donné procuration écrite à	Mme BLANDIN

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 51

Objet : Groupement de commandes Ville de Nancy / CCAS de la Ville de Nancy - Attribution du marché de prestations d'assurances 2023-2027

Rapporteur : Mme MERCIER

Les marchés actuels de prestations d'assurances de la Ville de Nancy et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Nancy, arrivent à échéance le 31 décembre prochain, ils représentent un total de douze contrats d'assurance, six pour la Ville de Nancy et six pour le CCAS de la Ville de Nancy, EHPAD "Notre Maison" inclus.

Compte tenu du transfert au sein de la Ville de Nancy du pôle Petite Enfance, depuis le 1er juillet 2022, et dans la perspective du futur transfert du pôle Seniors du CCAS, il est apparu mutuellement profitable aux deux structures de constituer un groupement de commandes pour la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin de mener à bien le renouvellement des marchés susmentionnés ainsi que, un groupement pour la passation des nouveaux contrats d'assurance.

Dans ce cadre, le rôle de l'AMO est de déterminer :

- la pertinence des types de contrats à passer par branche,
- leurs durées,
- leurs clauses et garanties, adaptées aux besoins des deux personnes morales.

auxquelles s'adjoint une tranche conditionnelle au marché d'AMO, relative au suivi des contrats sur toute la durée des futurs marchés.

Ainsi, une convention constitutive de groupement de commandes a été conclue entre la Ville de Nancy et le CCAS de la Ville de Nancy, respectivement par la délibération du Conseil municipal n° 40 du 15 novembre 2021 et la délibération du Conseil d'administration du CCAS n° 15 du 18 octobre 2021.

Ces actes ont également validé le lancement d'une procédure adaptée qui a permis de désigner comme AMO la société RISK PARTENAIRES.

En lien avec l'AMO, une nouvelle consultation dont l'objet est la passation de marchés publics ordinaires appliqués aux quantités réellement consommées sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée sur le profil d'acheteur de la Ville de Nancy, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) conformément aux articles L2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Les prestations du futur marché ont été réparties en 9 lots :

Lots	Désignation
01	Assurance Responsabilité Civile
02	Assurance Protection Fonctionnelle
03	Assurance Protection Juridique
04	Assurance Automobile
05	Assurance Dommages aux Biens
06	Assurance Risques Statutaires du personnel
07	Assurance Tous Risques Expositions
08	Assurance Bris de machines Informatique
09	Assurance Risques Techniques Manifestations

Suite à l'analyse des offres présentée et validée par la Commission d'Appels d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 17 novembre 2022, le lot n°2 est déclaré infructueux (absence d'offre), le lot n°6 sera attribué ultérieurement et les attributaires des différents lots ont été désignés comme suit :

Lots	Désignation	Cotisation annuelle en euros TTC	Attributaires
01	Assurance Responsabilité Civile Offre de base (48 286,19 euros TTC) + Prestations Supplémentaires Eventuelles (2 725 euros TTC)	51 011,19	SMACL
02	Assurance protection Fonctionnelle	Infructueux (absence d'offre)	Infructueux (absence d'offre)
03	Assurance Protection Juridique	537,19	SHAM. (Courtier SOFAXIS)
04	Assurance Automobile Alternative 2 (98 763,25 euros TTC) + Prestations Supplémentaires Eventuelles (2 500 euros TTC)	101 263,25	La Sauvegarde (Courtier Assurances Sécurité)
05	Assurance Dommages aux Biens Alternative 2	378 376,70	SMACL
07	Assurance Tous Risques Expositions	1 500 (prime provisionnelle régularisable en fin d'année)	MS Amlin (Courtier Sarre et Moselle)
08	Assurance Bris de machines Informatique	9 658,86	ALBINGIA (courtier ROEDERER)
09	Assurance Risques Techniques Manifestations	1 696,59 (prime provisionnelle régularisable en fin d'année)	ALBINGIA (courtier ROEDERER)

Le marché est conclu pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2023 soit jusqu'au 31 décembre 2027. Chaque lot peut être résilié annuellement par les deux parties, sous préavis de 4 mois avant l'échéance.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats avec les sociétés déclarées attributaires ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à relancer le lot n°2 "Assurance protection Fonctionnelle" sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'alinéa 1 de l'article R2122-2 du code de la commande publique ainsi que, à signer ledit contrat à l'issue de cette procédure avec la société sollicitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents aux lots ci-dessus (tel que les avenants...) dans la limite d'une augmentation de 50% du montant de chaque lot.

Crédits :

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2023, service 221, sous les natures :

- 6161, sous-fonction 020.6
- 6168, sous-fonction 020.2
- 6168.1, sous-fonction 020.1
- 6168.2, sous-fonction 020.4
- 6168.3, sous-fonction 020.1

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

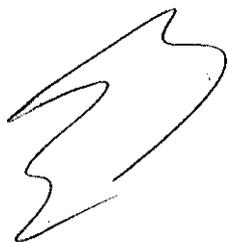
Avaient donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE	avait donné procuration écrite à	M. SADI
Mme COLOMBO	avait donné procuration écrite à	M. TENENBAUM
Mme RABHI	avait donné procuration écrite à	Mme BEAUDEUX
Mme JANDRIC	avait donné procuration écrite à	M. KREMER
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
M. CHABIRA	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
M. THOMASSIN	avait donné procuration écrite à	Mme BLANDIN

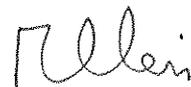
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens"

accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 52

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Nancy, le CCAS et la Métropole du Grand Nancy en vue de la passation de contrats relatifs à l'acquisition de véhicules et matériels

Rapporteur : M. SAMB

Afin de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle, l'obtention de prix plus avantageux grâce au volume accru des commandes et une meilleure coordination des interventions des entités, la ville de Nancy, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy souhaitent passer conjointement des accords-cadres relatifs à l'acquisition de véhicules légers et engins de service.

Cette démarche est possible par le recours au groupement de commande, sur le fondement des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

En application des dispositions de l'article L 2113-7 du code de la commande publique, la Métropole du Grand Nancy est désignée coordonnateur du groupement. Elle assurera notamment la coordination de la préparation des contrats, la rédaction du dossier de consultation des entreprises, le lancement de la consultation et l'attribution des contrats des contrats

La convention constitutive du groupement de commandes prendra effet à compter de sa signature par les parties et sa transmission au contrôle de légalité. Elle est conclue pour toute la durée des accords-cadres.

Les rôles et missions de chacun des membres sont précisés dans la convention constitutive du groupement de commandes.

La procédure de passation utilisée sera l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

La consultation sera décomposée en seize lots répartis comme dans le tableau en pièce-jointe (annexe 1).

Il s'agit d'accords-cadres multi-attributaires, sans montant minimum et avec montants maximums, en application des articles L. 2125- 1° et R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la commande publique, s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents selon les

articles R. 2162-7 à R. 2162-10 du Code de la commande publique.

Les accords-cadres sont conclus pour une durée ferme de 36 mois à compter de leur date de notification.

Les prestations seront rémunérées forfaitairement pour chaque marché subséquent, sauf mention contraire dans le marché subséquent

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'accords-cadres relatifs à l'acquisition de véhicules, notamment véhicules légers et d'engins de service, et d'en autoriser l'adhésion,
- d'acter de la désignation de la Métropole du Grand Nancy comme coordonnateur du groupement chargé de lancer la consultation en vue de la passation du marché public conformément aux règles de fonctionnement prévues par la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les modifications éventuelles s'y rattachant,

Crédits :

Les dépenses en résultant sont inscrites au Budget Primitif 2023 et suivants, section investissement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

Mme DAGUERRE-JACQUE	avait donné procuration écrite à	M. SADI
Mme COLOMBO	avait donné procuration écrite à	M. TENENBAUM
Mme RABHI	avait donné procuration écrite à	Mme BEAUDEUX
Mme JANDRIC	avait donné procuration écrite à	M. KREMER
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
M. CHABIRA	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
M. THOMASSIN	avait donné procuration écrite à	Mme BLANDIN

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 53

Objet : Recensement de la population 2023

Rapporteur : Mme FINCK

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit, en son titre 5, les dispositions concernant l'organisation des opérations de recensement de la population. Les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003 et n°2003-561 du 23 juin 2003 ainsi qu'un arrêté du 5 août 2003, fixent les modalités d'application du texte législatif.

Le recensement est placé sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat, par le biais de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), la collecte des informations incombant aux communes.

Les dispositions relatives au recensement de la population, applicables depuis le 1^{er} janvier 2004, opèrent une distinction entre les communes de moins et de plus de 10 000 habitants. Les premières effectuent une collecte des informations concernant l'ensemble de leur population tous les cinq ans, les secondes procèdent sur la même période de cinq ans, à une collecte annuelle sur un échantillonnage représentant 40 % de la population communale (8 % chaque année). Pour la Ville de Nancy, environ 6 000 logements sont enquêtés chaque année.

Fin décembre, l'INSEE communiquera le chiffre officiel de la population de la commune à prendre en compte à partir au 1^{er} janvier 2023. Pour mémoire, le chiffre de la population de la commune, aujourd'hui est de 106 504 habitants.

Pour mener à bien la campagne de recensement 2023, il est nécessaire, comme chaque année, de constituer une équipe de 30 agents recenseurs et de 5 agents de réserve. Ces agents seront placés sous l'autorité de la Directrice de la Citoyenneté, chargée de coordonner l'ensemble des opérations de recensement.

Les agents recenseurs seront recrutés en qualité d'agents non titulaires pendant la période du 2 janvier au 31 janvier 2023. Certains contrats seront prolongés et ce jusqu'à la fin de la collecte en fonction des besoins spécifiques de la campagne de terrain et des opérations de clôture du recensement.

Ces personnels temporaires recevront une formation adaptée. Les modalités de la collecte et notamment la reconnaissance des adresses à enquêter, leur seront alors précisées.

Désormais, le recensement de la population offre aux habitants la possibilité de répondre par Internet. Testé sur plusieurs communes depuis 2012, ce mode de réponse est généralisé à l'ensemble des communes recensées.

Depuis plusieurs années, les réponses effectuées par Internet sont valorisées dans la rémunération des agents recenseurs. En effet, ce type de réponses constitue un gain de temps non négligeable et cette valorisation financière vise à augmenter le taux global de réponses directement en ligne (60% lors de la dernière collecte).

Un nouveau protocole simplifié et sans contact est désormais mis en oeuvre par l'INSEE. Durant les premiers jours de l'enquête, les habitants des maisons individuelles seront sollicités pour répondre en ligne avec la distribution par un agent recenseur d'un document dans leur boîte aux lettres, en lieu et place d'une visite à leur domicile.

Pour les immeubles collectifs, les agents recenseurs vont continuer à se présenter dans chaque logement à recenser afin de leur déposer les documents relatifs à l'enquête de recensement.

La dotation allouée par l'Etat est prévue à hauteur de 20 000 euros environ pour l'opération de recensement 2023.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser le recrutement de 30 agents recenseurs et de 5 agents de réserve en qualité d'agents non titulaires sur la base d'une indemnité composée d'une partie fixe et d'une partie variable :

- **la partie fixe**, qui rémunère le temps de formation, ainsi que celui de la tournée de reconnaissance, correspond mensuellement à une rémunération calculée sur 40% de l'indice brut 354. Cette partie fixe est allouée au prorata du nombre de jours travaillés, en particulier pour les 5 agents recenseurs de réserve.

- **la partie variable** est calculée sur une base unitaire de la façon suivante :

pour une réponse papier : 1 euro par feuille de logement et de 0,70 euro par bulletin individuel,

pour une réponse par internet : 1,20 euro par feuille de logement et de 1,10 euro par bulletin individuel.

Crédits :

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2023 dans la sous-fonction 022, chapitre 012.

Les recettes correspondantes sont prévues au budget primitif 2023 sous l'imputation : 022 - 7484 service 226.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M.

YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

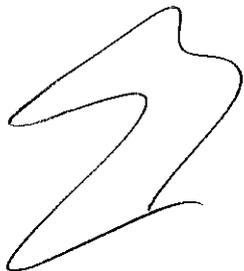
Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

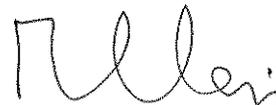
Mme DAGUERRE-JACQUE	avait donné procuration écrite à	M. SADI
Mme COLOMBO	avait donné procuration écrite à	M. TENENBAUM
Mme RABHI	avait donné procuration écrite à	Mme BEAUDEUX
Mme JANDRIC	avait donné procuration écrite à	M. KREMER
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
M. CHABIRA	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
M. THOMASSIN	avait donné procuration écrite à	Mme BLANDIN

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN